

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012





SOMMAIRE

1. CHAPITRE 1 : RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS.....	2
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	2
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	2
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	3
1.4 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	4
1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	4
1.6 INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES EN 2012 ET EN 2013.....	5
1.7 INFORMATIONS RECENTES	6
1.8 CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIERE	7
1.9 ACCES A L'INFORMATION FINANCIERE ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7
2. CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL.....	8
2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE.....	8
2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	12
2.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMETTEURS :.....	21
3. CHAPITRE 3 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	22
3.1 PRESENTATION GENERALE.....	22
3.2 L'ACTIVITE DE BOURSE DIRECT	29
3.3 ORGANISATION DES PROCEDURES ET CONTROLE INTERNE.....	35
3.4 LES RATIOS PRUDENTIELS REGLEMENTAIRES ET ASSURANCES.....	40
3.5 PERSPECTIVES	41
4. CHAPITRE 4 - PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS	42
4.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	42
4.2 FAITS ET CHIFFRES DE L'EXERCICE 2012	44
4.3 FAITS ET CHIFFRES DU PREMIER TRIMESTRE 2013	47
4.4 COMPTES 2012	48
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012.....	67
4.5 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	88
4.6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	88
CHAPITRE 5 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	91
5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOURSE DIRECT	91
5.2 ACCORD DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT	99
5.3 MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION.....	99
5.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES	99
TABLE DE CONCORDANCE.....	100



1. CHAPITRE 1 : RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS

1.1 Responsable du document de référence

En tant que Président-Directeur Général de Bourse Direct, Catherine Nini est responsable de l'information financière et du document de référence. Ses coordonnées sont les suivantes :

Madame Catherine NINI
Bourse Direct
253, Boulevard Pereire
75017 Paris
Tel : 01 56 88 40 40
Fax : 01 56 43 70 98

1.2 Attestation du responsable du document de référence

Paris, le 30 avril 2013

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet que les informations contenues dans le présent document de référence sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et le rapport de gestion figurant en pages 11 à 17, 44 à 47, 73 et 74, 98 et 99 du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document.

Catherine Nini
Président-Directeur Général

1.3 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	Nomination	Date d'expiration
Fidorg Audit 18 Rue Claude Bloch 14 000 Caen <i>Membre de la compagnie régionale de Caen</i>	Assemblée Générale du 19 mai 2009	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Ernst & Young Audit Tour Ernst & Young 1 place des Saisons 92 037 Paris-La Défense <i>Membre de la compagnie régionale de Versailles</i> Représenté par Marc Charles	Assemblée Générale du 2 novembre 1999 Renouvellement Assemblée Générale du 17 mai 2011	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Nomination	Date d'expiration
Madame Ait Aoudia Kahima 43 Boulevard Haussmann 75 009 Paris	Assemblée Générale du 19 mai 2009	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Picarle & Associés Tour Ernst & Young 1 place des Saisons 92 037 Paris-La Défense	Assemblée Générale du 17 mai 2011	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

En application de l'article 28 du règlement CE N° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent respectivement aux pages 50 à 67 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2012 sous le numéro D.12-0434 ; les informations relatives à la gestion et à l'activité de la société figurent aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.4 inclus dans ce même document

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent respectivement aux pages 49 à 73 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0428 ; les informations relatives à la gestion et à l'activité de la société figurent aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.4 inclus dans ce même document

Les rapports susvisés concernant l'exercice 2012 ainsi que les rapports des exercices 2011, 2010 ne mentionnent aucune observation.

Les chapitres des documents de référence n° D.11-428 et D.10-0358 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

1.4 Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes

	<i>Ernst & Young</i>				<i>Fidorg Audit</i>			
	<i>Montant (€HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (€HT)</i>		<i>%</i>	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
<u>Audit</u>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	81 750	81 750	59%	56%	64 750	64 750	41%	44%
Emetteur	81 750	81 750	59%	56%	64 750	64 750	41%	44%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	81 750	81 750	59%	56%	64 750	64 750	41%	44%
<u>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u>								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10% des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
	81 750	81 750	59%	56%	64 750	64 750	41%	44%

1.5 Responsable de l'information financière

Madame Catherine NINI
 Bourse Direct
 253, Boulevard Pereire
 75017 Paris
 Tel : 01 56 88 40 40
 Fax : 01 56 43 70 98



1.6 Informations rendues publiques en 2012 et en 2013

Informations juridiques

Date	Objet
6 avril 2012	Avis de réunion des actionnaires pour l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012
29 avril 2012	Convocation des actionnaires pour l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012
24 avril 2012	Comptes annuels 2012 et rapport des Commissaires aux comptes afférent et documentation
15 mai 2012	Résultat des votes après l'Assemblée Générale
17 juillet 2012	Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 mai 2012
8 avril 2013	Avis de réunion à l'Assemblée Générale du 14 mai 2013

Informations financières

Date	Objet
19 janvier 2012	Chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2011
16 février 2012	Présentation des résultats annuels 2011
12 avril 2012	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2011
26 avril 2012	Mise à disposition du document de référence 2011
18 juillet 2012	Présentation des résultats du premier semestre 2011
27 août 2012	Mise à disposition du rapport financier semestriel
18 octobre 2012	Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2012
14 février 2013	Présentation des résultats annuels 2012
11 avril 2013	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2013

Autres informations

Date	Objet
10 septembre 2012	Bourse Direct annonce un partenariat avec E-LCL

1.7 Informations récentes

1.7.1 Communiqué de presse d'information sur le chiffre d'affaires de la société Bourse Direct au premier trimestre 2013¹

Chiffre d'affaires¹ du premier trimestre 2013 : 9,1 millions d'euros en hausse de 11,9 %

Bourse Direct enregistre un chiffre d'affaires de **9,1 millions d'euros au premier trimestre 2013 en hausse 11,9 %** par rapport au premier trimestre 2012.

Au cours du premier trimestre 2013, l'activité est restée soutenue avec une **croissance du nombre d'ordres traités de 6,2 %** par rapport au premier trimestre 2012.

Bourse Direct, seul acteur indépendant dans son secteur, s'est positionné au cours du second semestre 2012 comme le leader de la bourse en ligne en France (en nombre d'ordres exécutés sur le marché).

Bourse Direct a également poursuivi son développement au cours du 1^{er} trimestre 2013, avec un **recrutement de nouveaux clients en hausse de près de 15 %** par rapport au 31 mars 2012.

La société exerce une activité d'intermédiaire pour le compte de ses clients et n'est pas endettée.

La situation financière de Bourse Direct n'a pas connu de changement significatif depuis l'arrêté de ses comptes annuels. Ses capitaux propres s'élevaient à 45,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 avec une trésorerie disponible de près de 44,7 millions d'euros.

Bourse Direct entend continuer en 2013 d'offrir à ses clients des services toujours plus innovants, en adaptant son offre aux évolutions technologiques, tout en conservant les tarifs les plus compétitifs du marché, associé à un service d'experts de la bourse. Bourse Direct proposera ainsi à sa clientèle l'accès transactionnel sur les nouveaux supports (tablettes, mobiles, ...) ainsi que des nouveaux outils tels qu'une plateforme d'analyse graphique et une dédiée aux émetteurs.

Expert des marchés financiers, Bourse Direct dispose d'une plateforme complète de services et de produits financiers traités sur Internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, OPCVM, assurance-vie, outils innovants à la pointe de la technologie.

A PROPOS DE LA SOCIÉTÉ BOURSE DIRECT

Leader français indépendant de la bourse en ligne, Bourse Direct intègre tous les métiers du courtage en ligne, de la transaction boursière aux services de back office et d'exécution.

L'action Bourse Direct (codes : FR0000074254, BSD) est cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Retrouvez l'ensemble de la communication financière sur www.boursedirect.fr, rubrique Corporate

¹ Le chiffre d'affaires est constitué des produits d'exploitation bancaires, hors intérêts de la trésorerie de la société.

¹ Données non auditées.



1.8 Calendrier de communication financière

Le calendrier de communication financière est disponible sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.boursedirect.fr.

Le calendrier prévisionnel pour l'année 2013 est le suivant :

14 mai 2013	Assemblée Générale des Actionnaires
18 juillet 2013	Communiqué du chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2013
18 juillet 2013	Communiqué des résultats du 1 ^{er} semestre 2013
30 août 2013	Publication du rapport financier semestriel
7 novembre 2013	Communiqué du chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2013

1.9 Accès à l'information financière et documents accessibles au public

L'intégralité de la communication financière de la société est également disponible sur le site Internet de la société sous la rubrique « Corporate » à l'adresse suivante : www.boursedirect.fr.

Pour la société, l'ensemble des documents, ou copie de ces documents, listés ci-dessous peuvent, lorsqu'ils sont accessibles au public, être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement auprès du Service juridique situé au siège social de Bourse Direct (253, Boulevard Pereire 75017 Paris) et le cas échéant également sur Internet (www.boursedirect.fr) :

- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement,
- les informations financières historiques de l'émetteur.

2. CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

2.1 Renseignements de caractère général concernant la société

2.1.1 Dénomination sociale

Bourse Direct

2.1.2 Siège social

253 Boulevard Pereire – 75017 Paris

Tel : + 33 1 56 88 40 40

2.1.3 Forme juridique

Société Anonyme de droit français à conseil d'administration régie par le Code de Commerce (ancienne loi n° 66-537 du 24 juillet 1966) et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

2.1.4 Date de constitution et durée de la société

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 17 septembre 2095, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2.1.5 Registre du Commerce et des sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 408 790 608. Le code APE de la société est le 671C.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

2.1.7 Objet social

La société a pour objet principal, aussi bien en France qu'en tous pays, la mise en œuvre de prestations de services et de produits relevant du secteur financier et plus particulièrement la transmission d'ordres de Bourse par tous moyens techniques, notamment télématiques et informatiques ainsi que la présentation de sa clientèle aux banques et établissements financiers, ainsi que la mise en œuvre de prestations de courtage en assurance.

Plus généralement, la société peut procéder à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La présentation de l'objet social figure à l'article 2 des statuts de la société.

2.1.8 Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

2.1.9 Répartition des bénéfices – Paiement des dividendes et acomptes (articles 23 et 24 des statuts)

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital social, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée Générale pour être réparti aux actionnaires à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la résolution indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le conseil d'administration, dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice.

Le conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Tous les dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années, à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

2.1.10 Assemblées Générales (articles 18 à 20 des statuts)

La convocation, la tenue et le vote en Assemblées Générales s'effectuent conformément à la loi.

2.1.11 Titres au porteur identifiables (article 10 des statuts)

La société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres ; à la demande de la société, les informations visées ci-dessus pourront être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière.

2.1.12 Franchissement de seuils de participation (article 11 des statuts)

Outre les seuils légaux, les statuts de la société prévoient, en vertu de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, que toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de Commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social dans le délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette information est également faite, dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure à ce seuil.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Au cours des trois dernières années, les déclarations de franchissement suivantes ont été faites :

Année 2010 :

Par courrier en date du 20 avril 2010, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 68,5 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 38 200 015 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 68,66 % du capital et des droits de vote.

Année 2011 :

Par courrier en date du 30 mai 2011, la société SwissLife Assurance et Patrimoine a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'un achat d'actions sur le marché, le seuil de 7 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 4 151 205 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 7,42 % du capital et des droits de vote. SwissLife France a cédé ses titres à SwissLife Assurance et Patrimoine (3 907 021 titres en 2010 soit 6,98 % du capital)

Par courrier en date du 12 décembre 2011, la société la société Tocqueville Finance S.A. a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions sur le marché, le seuil de 7,5 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 4 180 282 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 7,47 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 12 décembre 2011, la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 70 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 39 416 754 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 70,44 % du capital et des droits de vote.

Année 2012 :

Par courrier du 14 mars 2012 la société la société Tocqueville Finance S.A. a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions sur le marché, le seuil de 7,0 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 3 649 071 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 6,52 % du capital et des droits de vote.

Par courrier du 22 mars 2012 la société la société Tocqueville Finance S.A. a déclaré avoir franchi à la baisse, à la suite d'une vente d'actions sur le marché, le seuil de 6,5 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 3 620 709 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 6,47 % du capital et des droits de vote.

Année 2013 :

Par courrier en date du 22 janvier 2013 , la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 73,0 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 41 018 023 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 73,30 % du capital et des droits de vote.

Par courrier en date du 24 avril 2013 , la société E-VIEL a déclaré avoir franchi à la hausse, à la suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 73,5 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, et détenir à cette date 41 326 969 actions et autant de droits de vote de ladite société, soit 73,86 % du capital et des droits de vote.

2.1.13 Achat par la société de ses propres actions

1. Objectifs du programme et utilisation des titres rachetés

L'Assemblée générale Mixte du 15 Mai 2012, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 3,50 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 19 584 384,05 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2011.

2. Actions propres acquises

La société Bourse Direct ne détenait au 31 décembre 2012 aucune de ses propres actions, et n'en a détenu aucune au cours de l'exercice 2012.

Aucune action propre n'est détenue à la date de dépôt du présent document.

2.1.14 Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2012 a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,5 % du capital de la société, et pour une durée maximale de 26 mois.

Il n'a pas été fait usage de cette autorisation en 2012.

2.1.15 Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions

L'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, d'options donnant droit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société ou à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la mesure de 1,5 % du capital de la Société, pour une durée maximale de 38 mois.

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions n'a été attribuée en 2012.



2.1.16 *Droit de vote*

Chaque action de la société donne droit à un droit de vote conformément aux dispositions légales en la matière, à l'exception des actions d'autocontrôle ou des actions éventuellement privées du droit de vote.

Les statuts de la société ne prévoient pas de droit de vote double.

Au cours de l'exercice 2012, la Société n'a détenu aucun titre d'autocontrôle ; par ailleurs, aucune action n'est privée de droit de vote.

2.1.17 *Relations avec l'actionnaire majoritaire*

Les décisions du Conseil d'administration sont prises dans l'intérêt de la société Bourse Direct par ses administrateurs (dont certains émanent du groupe de l'actionnaire majoritaire) mais en toute indépendance

2.2 *Renseignements de caractère général concernant le capital social*

2.2.1 *Capital social*

Le montant du capital de Bourse Direct est, au 29 avril 2013, de 13 988 845,75 euros, composé de 55 955 383 actions de 0,25 euro de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

2.2.2 *Capital autorisé non émis*

Aux termes de la cinquième résolution, l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 a délégué au Conseil d'administration l'autorisation de réduire son capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues. L'autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Aux termes de la sixième résolution, l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves. Cette augmentation de capital est limitée à un montant nominal de 3 millions d'euros. L'autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Aux termes de la septième résolution, l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 a délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société attribués gratuitement aux actionnaires, en période d'offre publique, pendant une durée de 18 mois. L'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons est limitée à un montant nominal maximum de 10 millions d'euros.

Délégations accordées au Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.225-100, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2012 :



Type de délégation de compétence	AGE	Échéances	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2012	Autorisation résiduelle
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS	17/05/2011	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS	17/05/2011	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions)	15/05/2012	38 mois	209 833	-	-	209 833
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites)	15/05/2012	38 mois	279 777	-	-	279 777
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	15/05/2012	12 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons en cas d'offre publique)	15/05/2012	18 mois	10 000 000	-	-	10 000 000
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS	17/05/2011	26 mois	30 000 000	-	-	30 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	15/05/2012	12 mois	1 398 846	-	-	1 398 846

2.2.3 Capital potentiel

Conformément aux dispositions de l'article L225-184 du Code de commerce et de l'article 174-20 du décret du 23 mars 1967 nous vous précisons qu'au 29 avril 2013 il n'existe aucun élément dilutif en circulation.

2.2.3.1 Options de souscription d'actions

Il n'existe plus au 29 avril 2013, d'options de souscription d'actions.

Au 30 avril 2012, 118 250 options ont été annulées puisque les options n'ont pas été levées. Il n'y a pas eu de plan d'options accordé par la société en 2013.

2.2.3.2 Plan d'attribution d'actions gratuites

Il n'y a pas de plan d'actions gratuites en cours au sein de la société au 29 avril 2013.

2.2.3.3 Attribution d'actions gratuites

Au terme de sa quatrième résolution, l'assemblée générale mixte du 15 mai 2012 a autorisé un programme de rachat d'actions. Ce programme n'a pas été mis en place par le Conseil d'administration.

Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration.

2.2.4 Effet dilutif potentiel

Néant.

2.2.5 Titres de la société détenus par la société dans le cadre de la tenue de marché

Bourse Direct n'a pas conclu de convention de tenue de marché au cours de l'année 2012.

2.2.6 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe aucun autre titre non représentatif du capital social.

2.2.7 Nantissements, garanties et sûreté des actions

Néant.

2.2.8 Pacte d'actionnaires

Néant.

2.2.9 Evolution du capital social et de la structure juridique de la société sur 5 ans

Au cours des derniers exercices, le capital social a évolué de la sorte :

Dates	Opérations	Nominal	Montant de l'opération en euros	Dont prime d'émission	Capital social cumulé	Nombre d'actions cumulées	Nombre d'actions créées
30.01.04	Augmentation de capital par appel public à l'épargne	0,25 euro	3 971 262	3 262 108	3 368 485	13 473 940	2 836 616
5.05.04	Augmentation du capital par apport en nature	0,25 euro	4 520 555	1 152 070	6 736 970	26 947 880	13 473 940
21.12.04	Augmentation de capital par appel public à l'épargne (ABSA)	0,25 euro	5 989 417	4 492 313	8 234 074	32 936 297	5 988 417
23.12.05	Augmentation de capital liée à la fusion avec Compagnie Financière ABS	0,25 euro	5 856 395	1 675 145	12 415 324	49 661 297	16 725 000
01.03.06	Augmentation de capital par exercice de BSA	0,25 euro	5 410	4 283	12 416 451	49 665 805	4 508
09.03.06	Augmentation de capital en numéraire par levée d'option de souscription	0,25 euro	3 675	3 238	12 416 889	49 667 555	1 750
31.03.06	Augmentation de capital par exercice de BSA	0,25 euro	21 979	17 400	12 421 468	49 685 871	18 316
07.06.06	Augmentation de capital par exercice de BSA	0,25 euro	2 815	2 229	12 422 054	49 688 217	2 346
16.06.06	Augmentation de capital par exercice de BSA	0,25 euro	5 469 212	4 329 793	13 561 473	54 245 894	4 557 677
30.06.06	Augmentation de capital par exercice de BSA	0,25 euro	600 000	475 000	13 686 473	54 745 894	500 000
02.10.06	Augmentation de capital par exercice de BSA	0,25 euro	2 596	2 055	13 687 014	54 748 057	2 163
15.10.06	Augmentation de capital par exercice de BSA	0,25 euro	2 436	1 929	13 687 522	54 750 087	2 030
16.10.06	Augmentation de capital par exercice de BSA	0,25 euro	442 092	349 990	13 779 624	55 118 497	368 410
31.12.06	Augmentation de capital par exercice de BSA	0,25 euro	620 263	491 042	13 908 846	55 635 383	516 886
25.11.2010	Augmentation de capital par incorporation de réserves	0,25 euro	80 000	-	13 988 846	55 955 383	320 000

2.2.10 Répartition du capital et des droits de vote

2.2.10.1 Répartition du capital et des droits de vote

Selon la dernière étude réalisée sur l'actionnariat et la société, Bourse Direct dispose d'environ 6 500 actionnaires.

Au 31 décembre 2012, la structure du capital de la société est la suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	39 752 388	71,04%	71,04%
Tocqueville	3 620 709	6,47%	6,47%
Swiss Life Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,42%	7,42%
Public	8 431 081	15,07%	15,07%
TOTAL	55 955 383	100%	100%

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 0,5 % ou plus du capital ou des droits de vote. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions Bourse Direct, lesquelles ont donc toutes les mêmes droits.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de franchissement de seuils à la hausse ou à la baisse au cours des exercices 2010, 2011 et 2012, autres que ceux apparaissant en lecture directe dans le tableau ci-dessus et détaillés au paragraphe 2.1.12. Il n'existe pas non plus d'autre personne non membre d'un organe d'administration ou de direction qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital société et des droits de vote de la société qui doit être notifié en vertu de la législation française.

Actionnaire	Date de franchissement	Seuils franchis
Tocqueville Finance	14-mars-12	A la baisse de 7 à 6,5%
Tocqueville Finance	22-mars-12	A la baisse de 6,5 à 6,0%
E-VIEL	22-janv-13	A la hausse de 71,5 à 73,0%
E-VIEL	24-avr-13	A la hausse de 73,0 à 73,5%

Aucun autre mouvement significatif n'est à signaler.

A la connaissance de la société, il n'y a aucune action de concert.

2.2.10.2 Evolution de l'actionariat des trois dernières années (source : documents de référence)

Actionariat	Situation au 31/12/2010			Situation au 31/12/2011			Situation au 31/12/2012		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	38 200 015	68,27%	68,27%	39 416 754	70,44%	70,44%	39 752 388	71,04%	71,04%
Tocqueville	5 296 692	9,47%	9,47%	4 180 282	7,47%	7,47%	3 620 709	6,47%	6,47%
Swiss Life Assurance et Patrimoine	3 907 021	6,98%	6,98%	4 151 205	7,42%	7,42%	4 151 205	7,42%	7,42%
Public	8 551 655	15,28%	15,28%	8 207 142	14,67%	14,67%	8 431 081	15,07%	15,07%
TOTAL	55 955 383	100%	100%	55 955 383	100%	100%	55 955 383	100%	100%

NB : le nombre d'actions précisé est celui connu par la société au 31 décembre 2012.

2.2.10.3 Nature du contrôle par E-VIEL

La nature du contrôle de Bourse Direct directement par E-VIEL et indirectement par VIEL & Cie et VIEL et Compagnie Finance est capitalistique. En effet, E-VIEL détient 71,04 % du capital et des droits de vote de Bourse Direct, VIEL & Cie détient 100 % du capital et des droits de vote de E-VIEL, et VIEL et Compagnie Finance détient 52,88 % du capital et 75,85 % des droits de vote de VIEL & Cie (par l'effet des droits de vote double attachés aux actions nominatives détenues depuis plus de trois ans par tout actionnaire).

La majorité des membres du Conseil d'administration de Bourse Direct sont des représentants de son actionnaire majoritaire. Le Conseil d'administration de VIEL & Cie est quant à lui composé majoritairement de membres indépendants qui veillent notamment à ce que le contrôle exercé sur Bourse Direct ne le soit pas de manière abusive. Par ailleurs, les conventions significatives même courantes et à des conditions habituelles conclues avec un de ces actionnaires sont soumises à l'autorisation du Conseil d'administration de Bourse Direct.

2.2.10.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la société est détaillée dans le présent rapport ; il apparaît que la société dispose d'un actionnaire majoritaire à hauteur de 73,86 % du capital au 29 avril 2013, ce qui est susceptible de limiter le succès d'une éventuelle offre publique sur la société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par le Comité des Etablissement de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) la société est soumise au règlement 96-16 du CRBF qui dispose que « toute personne ou tout groupe de personnes agissant ensemble doit obtenir une autorisation du CECEI préalablement à la réalisation de toute opération de prise, d'extension ou de cession de participation, directe ou indirecte, dans une entreprise assujettie, lorsque cette opération a pour effet de permettre à cette personne ou à ces personnes :

- d'acquérir ou de perdre le pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de l'entreprise,
- d'acquérir ou de perdre le tiers, le cinquième ou le dixième des droits de vote ».

Par ailleurs, « toute transaction ayant pour résultat de permettre à une personne ou à plusieurs personnes ensemble d'acquérir le vingtième des droits de vote doit être déclarée immédiatement au CECEI ».

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance figurent dans le paragraphe « répartition du capital et des droits de vote » du présent document.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont le reflet des dispositions légales et figure dans les statuts de la société.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la société. Le Conseil d'administration a en outre été autorisé par l'assemblée générale à racheter les actions de la société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration les autorisations financières décrites dans le paragraphe afférent du présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

2.2.11 Opérations effectuées par les mandataires sociaux sur les titres Bourse Direct

2.2.11.1 Opérations effectuées au cours de l'exercice 2012

La société E-VIEL, administrateur, a déclaré avoir acquis 335 634 titres la 14 mars 2012, à un prix unitaire de 1,08 euros, soit un investissement de 362 485 euros.

2.2.11.2 Opérations effectuées au cours de l'exercice 2013

Date	Quantité en nombre de titres	Prix Unitaire en EUR	Prix d'achat en EUR
22/01/2013	1 265 635	0,97	1 230 735
24/04/2013	308 946	0,97	299 678
	1 574 581		1 530 413

La société E-VIEL, administrateur, a déclaré avoir acquis aux dates et prix unitaires ci-dessus mentionnées des titres Bourse Direct.

2.2.11.3 Engagement de conservation

Néant.

2.2.11.4 Nantissement d'actions de la société Bourse direct inscrites au nominatif pur

Néant.

2.2.11.5 Bourse Direct est une société filiale du groupe VIEL

Le capital de Bourse Direct est détenu, au 31 décembre 2012, à hauteur de 71,04 % par E-VIEL, société anonyme détenue à 100 % par VIEL & Cie, société financière et d'investissement cotée sur le compartiment B de l'Eurolist d'Euronext Paris.

VIEL & Cie contrôle deux sociétés cotées spécialisées dans l'intermédiation financière, Compagnie Financière Tradition, présente dans 28 pays, un des leaders mondiaux de l'intermédiation professionnelle et Bourse Direct, intervenant dans le domaine de la finance sur Internet en France, ainsi qu'un pôle de gestion et de banque privée au travers d'une participation mise en équivalence de 40 % dans SwissLife Banque Privée.

2.2.11.6 Dividendes

La société a versé un dividende au cours l'exercice clos au 31 décembre 2012 d'un montant global de 2 238 215 €

Le Conseil d'administration de la société proposera à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 15 mai 2013 d'affecter le bénéfice de l'exercice social en compte de report à nouveau.

2.2.11.7 Marché des instruments financiers de l'émetteur

Bourse Direct est coté depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché de la Bourse de Paris (Code ISIN : FR 0000074254 ; code RIC : BDRP.LN). Depuis le 21 février 2005, Bourse Direct est intégrée au compartiment C d'Euronext Paris.

2.2.11.8 Evolution du titre en bourse au cours de l'exercice 2012

La Bourse de Paris a gagné 15,2 % en 2012 après deux années consécutives de baisse, les marchés d'actions européens ayant été sauvés au second semestre par la détermination de la Banque Centrale Européenne à empêcher l'éclatement de la zone euro. Au terme d'une séance écourtée, l'indice CAC 40 a fini l'année en hausse de 0,58 % à 3 641,07 points. Si 2012 a mis fin à deux années successives de baisse de la Bourse de Paris, (un recul de 16,95 % en 2011 à 3 159,81 points et un repli de 3,34 % en 2010 à 3 804,78 points), les volumes d'échange sont restés très faibles sur l'année 2012. L'indice phare de la Bourse de Paris, bien qu'ayant enregistré une progression à deux chiffres sur l'année, est loin d'avoir retrouvé son niveau de la fin 2007 à 5 614,08 points avant que la crise financière mondiale ne le précipite à 3 217,97 points le 31 décembre 2008. L'action Bourse Direct quant à elle, a commencé l'année avec un cours de 1,01 euro pour atteindre un premier plus haut le 17 janvier 2012 à 1,14 euro. Le cours de l'action est resté stable durant le premier semestre autour de 1,10 euro pour atteindre un second plus haut à 1,14 euro le 20 mars 2012. Jusqu'au mois d'octobre 2012, le cours de l'action a oscillé entre 0,9 et 1,0 euro puis a entamé une baisse au dernier trimestre pour atteindre son plus bas le 4 décembre 2012 à 0,82 euro.

Au 31 décembre 2012 l'action Bourse Direct a une valeur de 0,87 euro et la capitalisation boursière de la société s'élève à 48 681 183 euros :

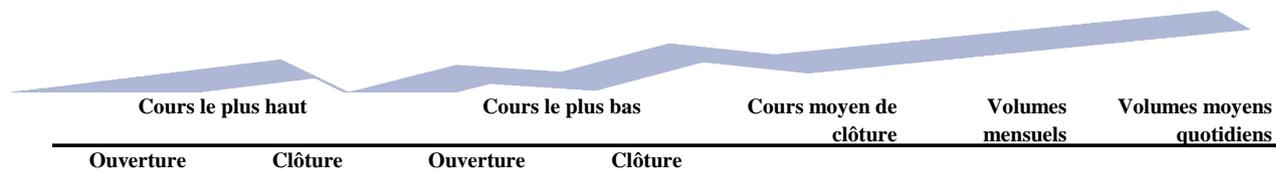
Données boursières	2012	2011	2010
Nombre d'actions au 31 décembre	55 955 383	55 955 383	55 955 383
Capitalisation boursière au 31 décembre en euros	48 681 183	57 074 491	58 753 152
Cours le plus haut	€1,14	€1,58	€1,29
Cours le plus bas	€0,82	€0,97	€0,85
Dernier cours de l'année	€0,87	€1,02	€1,05
Volume quotidien moyen en nombre de titres	8 937	17 920	9 200

2.2.11.9 Evolution du titre en bourse depuis le 1^{er} janvier 2013

L'action Bourse Direct a commencé l'année 2013 sur un cours de 0,91 euro ; après un plus haut à 0,98 euro le 16 janvier 2013 le titre a connu une phase de baisse pour atteindre 0,88 euro au plus bas du premier trimestre 2013 le 20 mars 2013.



Nombre d'actions au 31 mars	55 955 383
Capitalisation boursière en euros au 31 mars	49 800 291
Cours le plus haut	0,98
Cours le plus bas	0,88
Dernier cours	0,89



	Cours le plus haut		Cours le plus bas		Cours moyen de clôture	Volumes mensuels	Volumes moyens quotidiens
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture			
2010							
Janvier	1,32	1,29	1,22	1,20	1,26	85 832	4 292
Février	1,26	1,27	1,17	1,17	1,23	88 880	4 678
Mars	1,21	1,22	1,14	1,15	1,20	122 726	6 459
Avril	1,22	1,21	1,15	1,14	1,18	961 196	50 589
Mai	1,20	1,19	1,05	1,05	1,12	97 269	5 119
Juin	1,09	1,09	0,85	0,88	0,99	263 777	13 189
Juillet	0,99	1,00	0,83	0,85	0,91	191 910	8 724
Août	1,00	1,00	0,95	0,96	0,99	68 166	3 246
Septembre	1,05	1,05	0,92	0,92	1,00	133 491	6 068
Octobre	1,10	1,10	1,02	1,04	1,07	149 908	7 138
Novembre	1,09	1,09	1,05	1,04	1,07	86 686	3 940
Décembre	1,05	1,07	1,01	1,01	1,04	123 555	5 616
2011							
Janvier	1,16	1,15	1,06	1,08	1,11	188 906	8 996
Février	1,16	1,17	1,05	1,05	1,1	181 631	9 082
Mars	1,17	1,12	1,01	1,03	1,09	141 886	7 094
Avril	1,58	1,58	1,05	1,08	1,24	1 581 226	88 222
Mai	1,32	1,31	1,25	1,26	1,29	248 899	11 314
Juin	1,41	1,41	1,28	1,29	1,36	622 543	28 297
Juillet	1,48	1,51	1,33	1,33	1,38	804 068	38 289
Août	1,34	1,32	1,13	1,11	1,23	224 186	9 747
Septembre	1,24	1,24	1,10	1,08	1,17	131 379	5 972
Octobre	1,25	1,26	1,10	1,08	1,19	155 807	7 790
Novembre	1,20	1,19	1,05	1,05	1,12	88 413	4 421
Décembre	1,10	1,12	0,98	0,97	1,04	128 821	6 134
2012							
Janvier	1,17	1,14	0,96	0,96	1,08	383 582	17 436
Février	1,12	1,11	1,07	1,06	1,09	391 434	18 640
Mars	1,14	1,14	1,04	1,04	1,08	534 847	24 311
Avril	1,10	1,10	0,99	0,99	1,04	84 604	4 453
Mai	1,02	1,01	0,95	1,00	0,98	72 994	3 318
Juin	0,95	0,95	0,89	0,88	0,91	57 916	2 758
Juillet	0,95	0,94	0,89	0,89	0,91	74 506	3 548
Août	0,93	0,96	0,9	0,9	0,91	127 061	6 051
Septembre	0,99	0,99	0,92	0,91	0,94	106 152	5 308
Octobre	0,92	0,93	0,9	0,89	0,91	49 877	2 375
Novembre	0,91	0,9	0,87	0,86	0,89	77 312	3 514
Décembre	0,87	0,88	0,82	0,82	0,84	327 502	17 231
2013							
Janvier	0,98	0,98	0,87	0,89	0,94	1 548 210	73 724
Février	0,95	0,95	0,90	0,90	0,93	110 199	5 800
Mars	0,91	0,91	0,88	0,88	0,89	73 908	3 695

Notes : (Source NYSE- Euronext)

- cours moyen calculé sur le cours de clôture
- capitaux moyens : en milliers d'euros

2.2.11.10 Marchés où les instruments financiers de l'émetteur sont négociés

Le titre Bourse Direct est coté sur l'Eurolist – Segment C d'Euronext Paris SA.

2.3 Dispositions relatives aux émetteurs :

2.3.1 Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la société, il n'existe pas de clause d'actionnaires susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

2.3.2 Dispositions statutaires concernant les prises de contrôles

Il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

2.3.3 Dispositions concernant le contrôle des filiales

Bourse Direct ne détient aucune filiale depuis la cession de la société Arpège Finances le 31 août 2007.

2.3.4 Contrat de liquidité et de tenue de marché

Néant.

3. CHAPITRE 3 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1 *Présentation générale*

3.1.1 *Le métier et le positionnement*

Bourse Direct exerce le métier de courtier en ligne et dispose des agréments de négociateur- compensateur- teneur de comptes – conservateur en France, essentiellement pour une clientèle d'investisseurs particuliers sous le statut d'entreprise d'investissement (agrément du CECEI du 30 septembre 1999). Bourse Direct met à disposition d'une clientèle principalement de particuliers, une plateforme transactionnelle sur Internet permettant de passer des ordres de bourse. Les marchés accessibles au travers de cette plateforme sont le marché des actions françaises et étrangères, des produits dérivés, des CFD, des OPCVM. Les clients gèrent leur portefeuille d'actifs de façon autonome. La société n'intervient que dans le cadre de la transmission d'ordres et ne prend donc aucune position pour compte propre sur les marchés financiers. Dans le cadre du service SRD ou du service de règlement différé « ROR » proposé à ses clients, Bourse Direct dispose d'un agrément spécifique l'autorisant à porter les titres acquis pour le compte de clients.

Bourse Direct dispose dans le cadre de son organisation commerciale d'une table professionnelle de prise d'ordres téléphonés qui permet d'offrir un surcroît de qualité et de convivialité en complément de la prestation automatisée assurée par les plateformes Internet. Les investisseurs ne désirant intervenir sur les marchés financiers que par l'Internet peuvent opter pour le service entièrement dédié aux « internautes ».

Bourse Direct a déployé également d'un réseau de proximité pour sa clientèle notamment en province. L'objectif de ces implantations est essentiellement commercial et basé sur une approche pédagogique et informative, afin de sensibiliser cette clientèle à la bourse en ligne. Les implantations actuelles sont : Lyon, Nantes et Toulouse.

Bourse Direct assure elle-même la tenue de compte pour sa propre clientèle et exerce également cette activité de teneur de compte – compensateur – négociateur, pour une clientèle de professionnels et d'institutionnels. Les ordres reçus des clients transitent par des systèmes de routage automatisés disposant de filtres de contrôle et sont immédiatement routés pour être exécutés sur les marchés. Les opérations sont ensuite dépouillées et enregistrées par le back-office de Bourse Direct.

Après avoir connu plusieurs années de croissance externe par une participation active à la consolidation du secteur, la société a orienté sa stratégie vers de la croissance organique. De 2001 à 2004, de nombreuses acquisitions ont en effet été effectués pour permettre de constituer l'ensemble actuel (rachat de Mesactions.com en 2001, de Bourse Direct par Capitol en 2004, de Compagnie Financière Européenne ABS en 2005 et rachat de Wargny.com en 2006).

Depuis la mise en place de la croissance organique au début de l'année 2007, la société a recrutée plus de 45 000 clients.

Bourse Direct compte 104 collaborateurs au 31 décembre 2012.

3.1.2 Présentation du marché de la bourse en ligne

3.1.2.1 Présentation générale

3.1.2.1.1 Les Français et l'investissement en titres

Les conclusions d'une Étude portant sur le comportement des Français face à l'épargne, réalisée du 29 octobre au 10 novembre 2012 pour La Banque Postale et Les Echos, auprès d'un échantillon représentatif de la population française âgée de 18 à 80 ans, selon la méthode des quotas (2002 personnes interrogées). (Baromètre Epargne Vague n° 17 – Banque Postale –TNS-SOFRES), sont les suivantes :

▪ **Des indicateurs économiques qui tendent à favoriser l'épargne, mais des difficultés accrues à mettre concrètement de l'argent de côté :**

Depuis le début du Baromètre, les Français éprouvent une forte nécessité d'épargner (84 %) mais également une grande difficulté à le faire (81 %).

Par ailleurs, ils ont le sentiment que, compte tenu du contexte économique, il est particulièrement opportun d'épargner : le sentiment que c'est un bon moment pour épargner n'a fait qu'augmenter depuis octobre 2008 (Source INSEE- enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages).

Or, concrètement, il semble plus compliqué d'épargner :

- Le nombre d'épargnants (sur les 6 derniers mois) a baissé significativement depuis 2010. En novembre 2012, 1 Français sur 2 déclare avoir épargné au cours des six derniers mois, contre 56 % en avril 2012 et 60 % en mars 2010.
- En termes d'intention d'épargne (6 prochains mois), la baisse se confirme également : 57% auraient l'intention d'épargner au cours des 6 prochains mois contre 61 % en avril 2012 et 63 % en mars 2010.

Parallèlement, les Français effectuant des retraits restent relativement nombreux : 57% ont puisé dans leurs réserves au cours des 6 derniers mois. L'écart se creuse avec le taux d'épargnants et parallèlement, il y a davantage d'individus, par rapport au semestre dernier, qui ont puisé uniquement dans leurs réserves (au cours des 6 derniers mois) que d'individus qui ont pu combiner épargne et retrait.

▪ **Le choix des épargnants repose essentiellement sur des produits liquides et sécurisés, avec en tête le Livret A :**

Parmi les épargnants (6 derniers mois), le produit privilégié est le Livret A : 2 tiers d'entre eux ont choisi ce placement, soit 1 Français sur 3.

Viennent ensuite, à des niveaux très proches, le PEL, l'assurance vie et le LDD, avec respectivement environ 1/3 des épargnants pour chacun des produits.

- Le constat est similaire pour les 6 prochains mois de l'année : le Livret A nettement en tête (67 % des intentionnistes), loin devant le PEL (28 %) puis le LDD (24 %) et l'assurance vie (23 %).

La hausse récente du plafond du Livret A, depuis le 1er octobre 2012, a favorisé ce placement et le renforcerait probablement davantage dans un futur proche.

- En effet, après les 6 premières semaines suivant la hausse du plafond, 41 % des détenteurs déclarent avoir fait des versements sur leur livret A, et 1 sur 10 en lien direct avec cette mesure.
- Cette hausse du plafond aurait un effet incitatif important, puisque 43 % des détenteurs seraient incités à faire un versement complémentaire sur leur livret A dans les 6 prochains mois.

▪ **Les Français continuent d'être frileux vis-à-vis des marchés financiers**

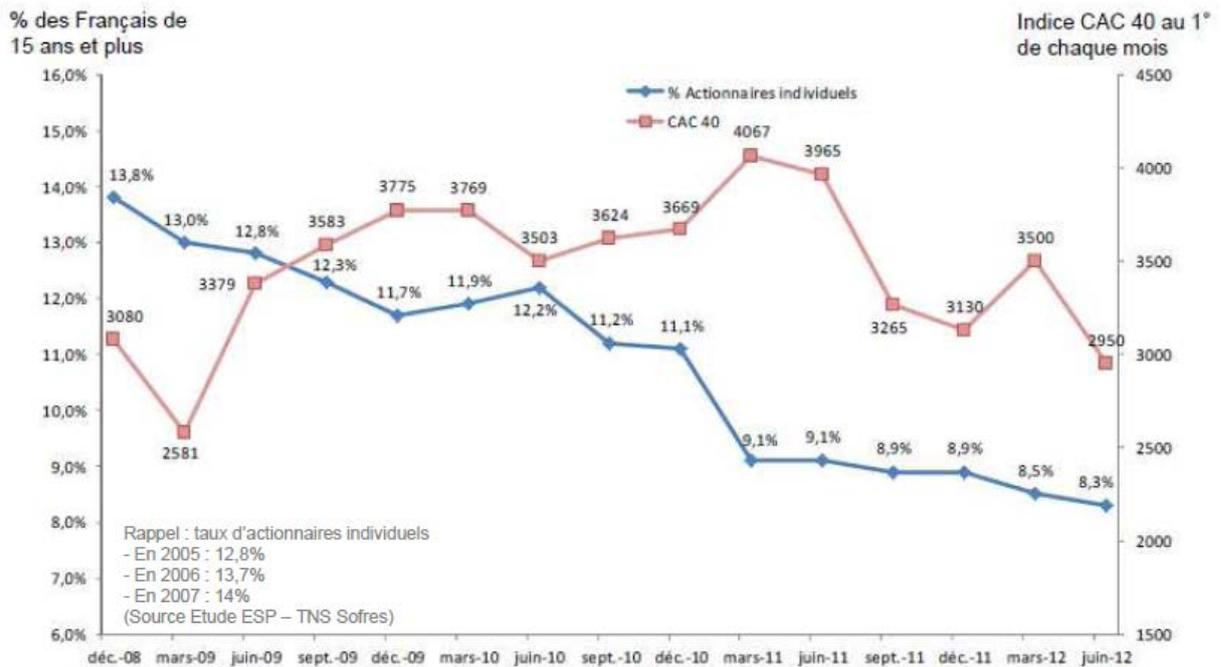
Globalement, pour « placer de l'argent », la sécurité reste de mise : les Français auraient une nette préférence pour les livrets d'épargne (Livret A, Livret Bleu, LDD...): 76 % les privilégieraient (contre 72 % en avril 2012). L'assurance vie arrive en seconde position (51 %), juste devant les produits d'épargne logement (49 %). L'ensemble « valeurs mobilières » reste bas : 28 % les privilégieraient (13 % les actions).

Le niveau de risque perçu envers les placements boursiers reste élevé :

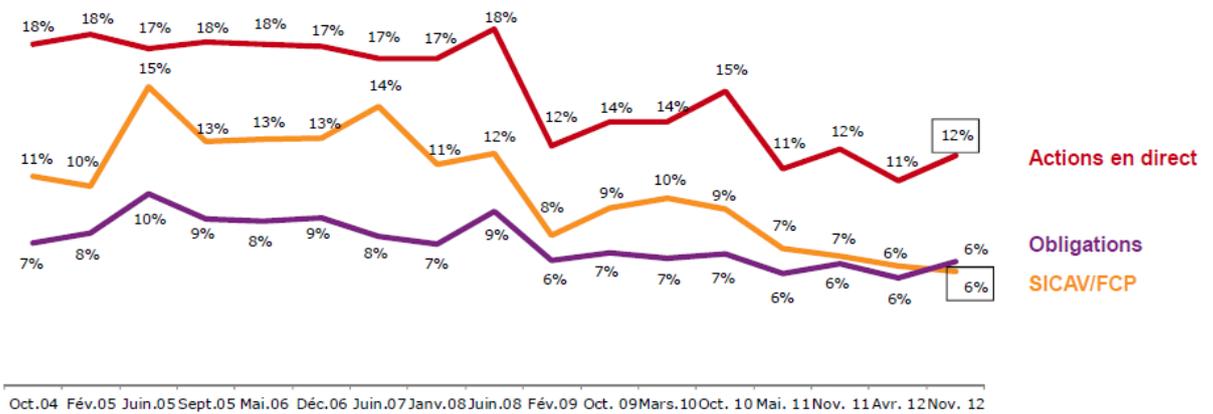
- 9 Français sur 10 jugent que les actions sont risquées, voire « très risquées » pour 56 %.
- Baisse sensible du niveau de risque pour les obligations (risquées pour 78 % vs. 81 % en avril 2012) et pour les SICAV/FCP (76 % vs. 79 %).
- **La frilosité envers les marchés financiers reste forte :**
 - La perception de l'opportunité d'investir en Bourse (« bon moment ») reste au plus bas : 10 % aujourd'hui, comme il y a 6 mois, contre 16 % il y a un an et demi et 22 % il y a 3 ans. Cette tendance est similaire auprès des actionnaires individuels, réputés plus avertis : 1 quart seulement juge le moment opportun pour investir, contre 31 % il y a un an et demi et 52 % il y a 3 ans (au plus haut).
 - Dans les faits, l'appétit personnel pour les actions reste au plus bas : seuls 5 % des Français seraient incités à acheter des actions, 20 % des actionnaires (vs. 36 % des actionnaires en octobre 2009).

L'évolution du poids des actionnaires individuels depuis 2008 (graphique étude TNS-SOFRES Banque Postale – Vague n°17).

La proportion des actionnaires est passée de 13,8 % en décembre 2008 à 8,3 % en septembre 2012 : exode régulière et continue avec une accélération en 2010.



Sur les marchés, les investisseurs restent peu nombreux, à leur plus bas niveau, depuis début 2011.

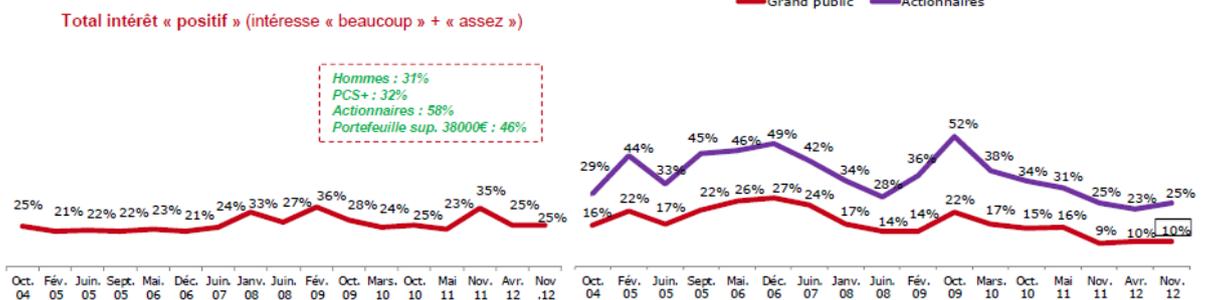


Pas d'évolution significative vs. Avril 2012

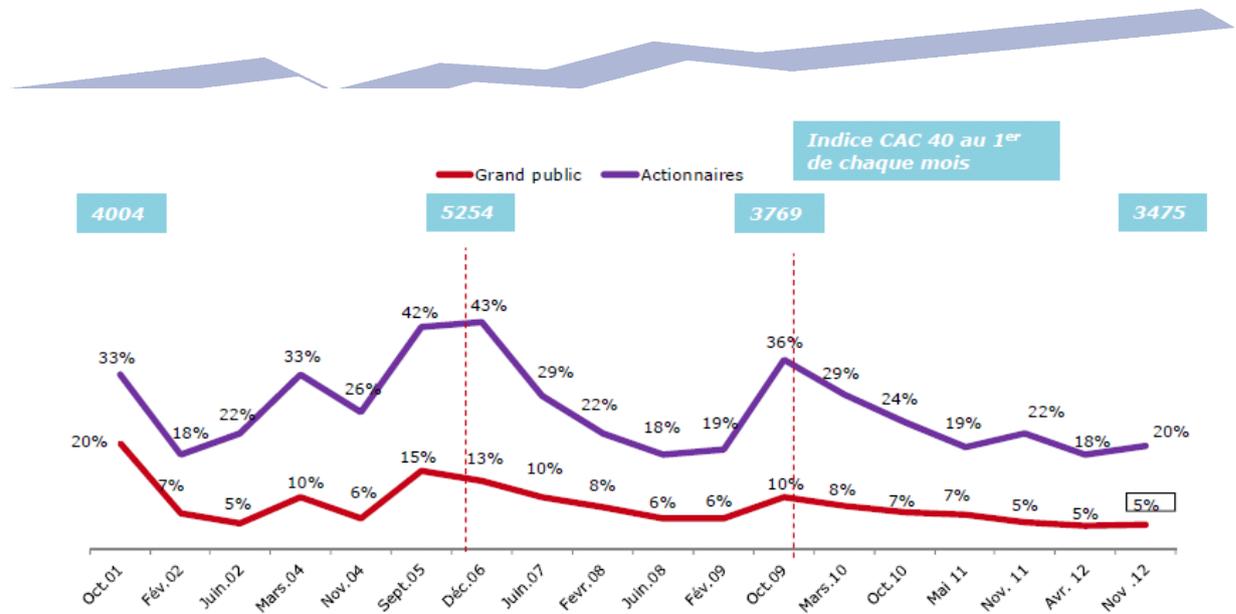
L'opportunité d'investir reste faible, même auprès des actionnaires.

Intérêt pour Bourse / Actualités sociétés cotées

« Plutôt un bon moment » pour placer une partie de son épargne en Bourse



Les marchés continuent à susciter peu d'attrait pour le grand public mais un regain d'intérêt chez les actionnaires :



3.1.2.1.2 Le marché de la bourse en ligne

L'ACSEL (Association des courtiers en ligne) n'a publié aucune donnée sur les secteurs au cours de l'année 2012. Les informations disponibles sont celles des intervenants du secteur.

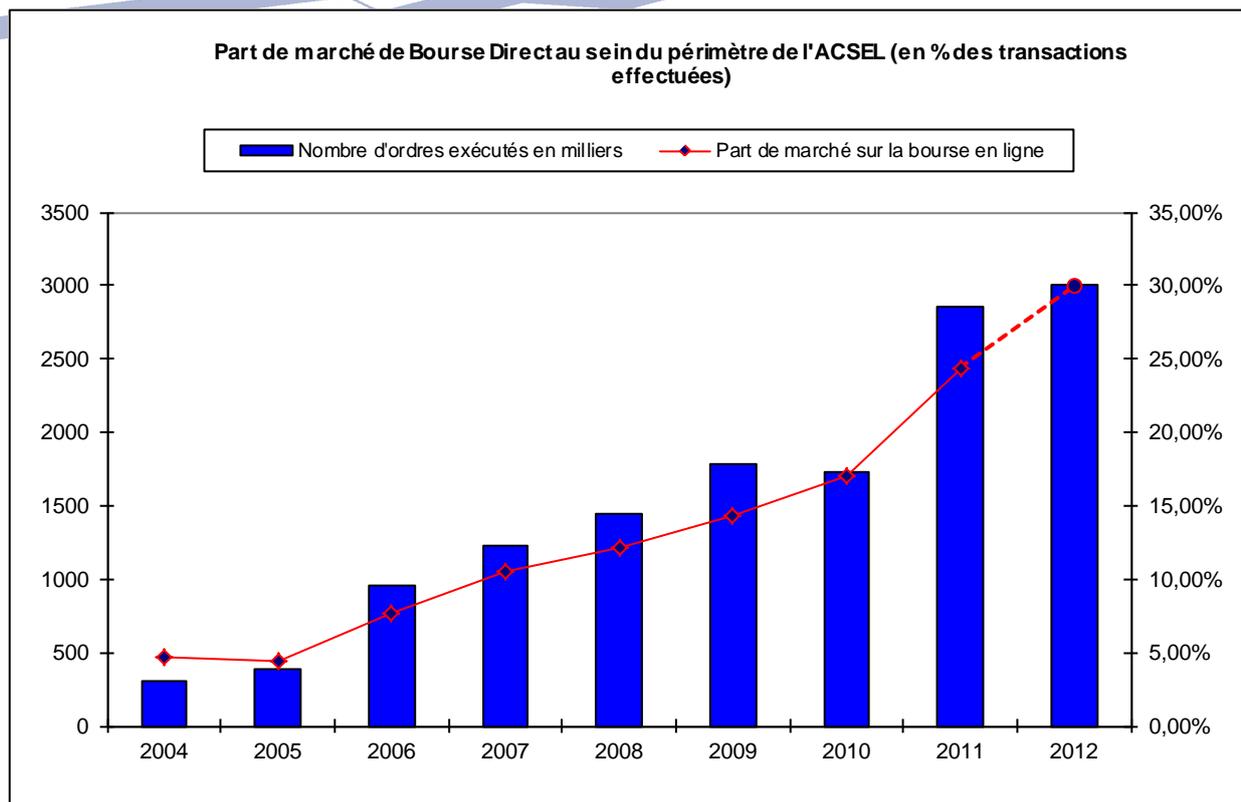
3.1.2.2 La clientèle de la bourse en ligne

L'utilisation d'Internet dans la gestion des comptes bancaires et des portefeuilles de placements financiers est aujourd'hui bien établie ; Internet est également devenu la principale source d'information dans la gestion des portefeuilles, devant la presse et la radio.

3.1.2.3 Le contexte concurrentiel

Les principaux acteurs de la bourse en ligne se sont progressivement orientés vers des services de banque en ligne. Bourse Direct est atypique par son positionnement en restant un « pur acteur » de la bourse en ligne dont la culture est avant tout une culture de marché alors que ses principaux concurrents comme Boursorama ou Fortuneo développent des services de Banque en ligne.

Dans le cadre de ces évolutions stratégiques, Bourse Direct est devenue le premier acteur de la bourse en ligne en France à compter du second semestre 2012, en nombre d'ordres exécutés sur le marché. La part de marché de Bourse Direct est estimée à plus de 30 % en comparaison des données publiées par Boursorama.



* Part de marché estimée en 2012

Sont exclus les prorogations, les ordres sur l'étranger, les ordres OPCVM et les dérivés pour permettre la comparaison avec les chiffres du marché de la bourse en ligne.

3.1.3 Historique de la Société

Les principales étapes :

- Mai 1996 :** Création d'une société de transmission d'ordres de bourse.
- Septembre 1996 :** Création juridique de la société Bourse Direct.
- Janvier 1997 :** Bourse Direct ouvre ses premiers comptes.
- Novembre 1999 :** Introduction de Bourse Direct au Nouveau Marché.
- Janvier 2000 :** Lancement de BOURSE DISCOUNT.
- Décembre 2000 :** Développement du Groupe en régions avec l'inauguration des «Investment Centers» Bourse Direct à Nîmes et à Marseille.
- Avril 2001 :** Mise en ligne du portail financier www.boursedirect.com et de l'accès en ligne aux marchés internationaux.
- Juillet 2001 :** Acquisition de 66 % de Delta Asset Management (ex « DAM » devenue Bourse Direct Asset Management « BDAM »), société de gestion pour compte de tiers.
- Novembre 2001 :** Lancement par BDAM du premier fonds, le FCP Bourse Direct – Tacite.
- Mai 2002 :** Bourse Direct détient 99,96 % du capital de BDAM.
- Mars 2003 :** Entrée au capital de Bourse Direct de la Compagnie Financière du Crédit Mutuel à hauteur de 16,92 % (« post money »).

- Octobre 2003 :** Ouverture de l'Investment center de Strasbourg.
- Novembre 2003 :** Capitol (renommée E-VIEL), filiale à 100 % du groupe VIEL & Cie, devient 1^{er} actionnaire de Bourse Direct avec 30,03 % du capital et le groupe VIEL & Cie son actionnaire de référence.
- Décembre 2003 :** Michel Godard est nommé Président Directeur Général de Bourse Direct en remplacement de Philippe Gellman.
Yves Naccache, précédemment Directeur Général Délégué de Capitol, prend les fonctions de Directeur Général Délégué de Bourse Direct.
- Mai 2004 :** L'assemblée générale des actionnaires de Bourse Direct vote l'apport de la branche complète d'activité de Capitol à Bourse Direct. Michel Godard est nommé Président du Conseil d'Administration de Bourse Direct, Catherine NINI est nommée Directeur Général de Bourse Direct, Yves Naccache, reste Directeur Général Délégué de Bourse Direct.
- Juillet 2004 :** Rachat de 85 % du capital de la société **SCS Compagnie Financière**, société de gestion domiciliée à Paris au 1 Bd Malesherbes (1^{er} arrondissement). Cette société gère environ 40,0 millions d'euros d'actifs et réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 1,0 million d'euros. La présidence du directoire est assurée par Monsieur Michel Lanier.
- Octobre 2004 :** Bourse Direct se substitue à VIEL & Cie dans l'acquisition de **BCV Finance France**, auprès de la Banque Cantonale Vaudoise. Cette société a pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers ainsi que la conservation d'actifs. Dans le cadre de la réorganisation de la société, Monsieur Michel Lanier assure la Présidence du Conseil d'administration et Monsieur Gérard Déjardin, la direction générale.
- Décembre 2004** Fusion des sociétés Bourse Direct Asset Management et SCS Compagnie Financière, avec absorption de Bourse Direct Asset Management par SCS Compagnie Financière, qui devient **SCS Gestion Privée**.
- Janvier 2005 :** Démission de Michel Godard de son mandat de Président du Conseil d'Administration. Catherine Nini est nommée en remplacement et prend ainsi le titre de Président Directeur Général.
- Juillet 2005 :** Capitol annonce l'acquisition de 51,0 % du capital de la société Compagnie Financière Européenne ABS auprès de Natexis Banque Populaires. Les 49 % du capital restant sont alors détenus par les fondateurs de la société.
- Décembre 2005 :** Les actionnaires de Bourse Direct approuvent le projet de fusion par voie d'absorption de la société Compagnie Financière Européenne ABS par Bourse Direct. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement de la société et constitue une étape importante dans la recherche de la taille critique et de la rentabilité.
- Août 2006 :** Bourse Direct finalise l'acquisition auprès de la Banque Privée Fideuram Wargny du fonds de commerce wargny.com qui propose un service de bourse en ligne complet à plus de 3 000 clients dont les actifs s'élèvent à 120 millions d'euros. Il offre à sa clientèle la possibilité de traiter des opérations sur les marchés Actions, Monép et Futures au travers du site Internet www.wargny.com. Cette acquisition a été financée sur fonds propres.
- Août 2007 :** Bourse Direct se recentre sur son cœur de métier, la bourse en ligne, en cédant sa filiale de gestion d'actifs Arpège Finances, à VIEL & Cie.
- Septembre 2008 :** Ouverture d'un bureau commercial de Bourse Direct à Lyon.
- Décembre 2008 :** Poursuite de la politique de croissance organique et atteinte du seuil de 40 000 comptes au 31 décembre 2008.
- Année 2009 :** Avec près de 45 000 comptes au 31 décembre 2009, Bourse Direct poursuit activement son développement.

- 
- Année 2010 :** Poursuite de la croissance organique de Bourse Direct avec près de 50 000 comptes à fin 2010. Mise en place de nouveaux outils par Bourse Direct pour accompagner son développement. Extension du service de back-office en marque blanche avec la signature d'un contrat avec ING Direct France.
- Année 2011 :** Fort développement de l'activité dans le cadre d'une politique tarifaire très compétitive avec un recrutement de plus de 11 000 clients en 2011. Bourse Direct a connu une croissance conséquente de sa part de marché sur ce secteur en 2011.
- Année 2012 :** Bourse Direct devient leader de la bourse en ligne en France à compter du second semestre 2012 en nombre d'ordres exécutés. 2012 est marquée par le recrutement de plus de 10 000 nouveaux comptes de clients.

3.1.4 L'organigramme actuel

Madame Catherine Nini a été nommée Président Directeur Général en date du 11 janvier 2005.

Le Conseil d'administration du 30 mai 2008 (comme l'avait également fait le Conseil d'administration en date du 11 janvier 2005) a opté pour la gestion « moniste » de la société en confiant au Président du Conseil d'administration les fonctions de Directeur Général.

3.2 L'activité de Bourse Direct

3.2.1 Le positionnement de Bourse Direct

Bourse Direct a démarré son activité en janvier 1997 (ouverture des premiers comptes clients) alors qu'il n'existait sur ce marché que 4 intervenants significatifs : Cortal, Ferri, Fimatex et Wargny.

Bourse Direct s'est rapidement positionnée sur la clientèle des investisseurs individuels actifs exigeant une forte valeur ajoutée des services. La société fait le choix de mettre en place une équipe commerciale avec une forte expertise boursière afin d'apporter un service complémentaire à l'offre sur Internet. Les clients peuvent ainsi contactés un spécialiste des marchés boursiers.

Ces années d'expérience offrent à Bourse Direct une notoriété, une image et un savoir-faire qui lui ont permis de s'ancrer de façon durable et solide sur un marché devenu excessivement concurrentiel en 2000. Grâce à ses opérations de rapprochement successives dans l'environnement du groupe VIEL & Cie depuis 2004, Bourse Direct offre à sa clientèle une palette de services plus étendue dans une gamme de prix plus larges. Bourse Direct se positionne comme un expert des marchés avec une offre complète des actions cotées sur NYSE-Euronext mais également sur les places étrangères, aux dérivés (options MONEP et Futures) et produits de placement, en intégrant une technologie importante et des tarifs compétitifs.

Bourse Direct dispose depuis 2006 d'une offre de placement ; par le biais de l'« espace placement », la clientèle de la société accède à une sélection de plus de 10 000 fonds dont 400 sans aucun frais (droit d'entrée, droit de garde et frais de courtage). Bourse Direct propose également à sa clientèle un produit d'assurance vie, en partenariat avec la société APICIL. Bourse Direct Vie référencé comme le produit d'assurance-vie à plus fort rendement sur le fonds Euro au cours des trois dernières années, sans frais de versement, et permet un arbitrage entre 40 fonds différents. Ce contrat se place parmi les plus performants du marché et a été primé par la presse spécialisée.

Afin de mieux servir sa clientèle, Bourse Direct a fait le choix de se connecter sur une plateforme alternative à NYSE-Euronext, pour permettre une exécution des ordres dans de meilleures conditions de prix à l'achat ou à la vente. Cette plateforme est EQUIDUCT.

Par ailleurs, Bourse Direct exerce également une activité de teneur de comptes – négociateur – compensateur. Dans ce cadre, Bourse Direct offre une prestation de service complète à des sociétés extérieures dans le cadre de la mise à disposition possible d'un site transactionnel en marque blanche.

Enfin, en partenariat avec IG Markets, Bourse Direct a été le premier acteur français à offrir à sa clientèle de traiter sur les CFD, « contrats for differences », complétant ainsi son offre à destination d'une clientèle active et experte sur les produits dérivés. Bourse Direct a également lancé son site sur I-phone permettant ainsi à sa clientèle de traiter leur opération boursière à partir de leur téléphone portable. Fin 2011, Bourse Direct a lancé une plateforme sur le Forex en partenariat avec FXCM pour une clientèle dédiée à ce type de produits.

En 2012, Bourse Direct a lancé un partenariat avec E-LCL dans le domaine de la banque en ligne permettant à ses clients de bénéficier de comptes bancaires en ligne dans des conditions privilégiées. Bourse Direct lance également en 2012 un environnement dédié aux spécialistes des warrants et certificats, « Accès Emetteurs ».

3.2.1.3 INTERVENANTS DU MARCHE

Après une phase où de nombreux acteurs sont apparus sur le marché de la bourse en ligne, notamment à la fin des années 1990, le secteur a connu une très forte concentration.

Le marché compte aujourd'hui des acteurs adossés à de grands groupes bancaires, Boursorama (filiale de Société Générale), Cortal Consors (filiale de BNP Paribas) et Fortuneo (groupe Crédit Mutuel). Boursorama et Fortuneo ont progressivement changé de stratégie pour devenir des « banques en ligne » offrant à leurs clients de nombreux services bancaires en plus de la bourse. D'autres acteurs de taille plus modeste interviennent sur le secteur de la bourse en ligne : Binck (acteur néerlandais qui a commencé à intervenir sur le marché français en 2008), Dubus.

Les acteurs les plus actifs sur le marché en 2012 en nombre d'ordres exécutés sont Bourse Direct, Boursorama, Binck.

Les nouveaux entrants sur le marché français n'ont pas à ce jour conquis de parts de marché significatives. Ces nouveaux entrants sont principalement des acteurs étrangers (E-Dealing).

3.2.2 La clientèle de Bourse Direct

3.2.2.1 Typologie

Bourse Direct enregistre près de 70 000 comptes en fin d'année. Les clients de Bourse Direct ont exécuté en moyenne 3,6 ordres par compte par mois en 2012 contre 4,3 ordres en 2011. La clientèle de Bourse Direct reste parmi les plus dynamiques du marché et plus active que la moyenne du secteur de la bourse en ligne.

3.2.2.2 Procédure de relation clientèle

Pour devenir client et utiliser les plateformes internet de la société, l'investisseur doit remplir une convention de compte adaptée au service choisi et fournir des pièces justificatives obligatoires (essentiellement deux justificatifs d'identité, justificatifs de domicile et bancaire). Par ailleurs, il doit obligatoirement remplir un questionnaire Investisseur (KYC), permettant de déterminer son niveau d'expertise sur les produits financiers et de réaliser un certain nombre de contrôles au regard de la lutte contre le blanchiment et l'argent du terrorisme. Les fonds (titres et espèces) sont déposés et libellés à l'ordre de Bourse Direct, teneur de comptes. La garantie des fonds, pour une sécurité accrue des avoirs du client, est donc assurée dans le cadre du Fond de Garantie des dépôts.

Des imprimés de conventions spécifiques (personnes morales ...) sont mis à la disposition du client, le cas échéant.

Le client se voit confirmer par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, l'ouverture de son compte, avec mention du numéro de téléphone de la salle des marchés et mention de ses codes d'accès confidentiels aux services électroniques. Il est expressément recommandé au client de changer ce code dès réception du courrier directement par le biais des sites auxquels il a accès. D'une manière générale, dans ses procédures d'ouverture de compte, Bourse Direct s'attache particulièrement à respecter la réglementation en vigueur et notamment la Décision Générale 99-07 du CMF et le règlement n°97-02 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Si le client souhaite transférer chez Bourse Direct un portefeuille existant (compte titres, PEA), il lui est remis un RIB à transmettre à l'établissement détenteur de son portefeuille ; dès réception des fonds et titres, ceux-ci seront affectés au compte du client qui en aura automatiquement son portefeuille valorisé sur sa plateforme Internet.

Si le client souhaite retirer des fonds, il peut effectuer cette opération en ligne depuis son espace client ou adresser une demande à Bourse Direct ; ses fonds lui seront versés par virement sur un compte bancaire dont il est titulaire.

Ce système assure donc à la fois une sécurité des avoirs du client et une surveillance des mouvements de fonds au regard de la réglementation.

Une attention particulière est portée au suivi des procédures spécifiques concernant le contrôle, la gestion des réclamations ou les accès aux comptes et bases de données clients. Un service de « Qualité Clientèle » est à la disposition des clients afin de leur apporter le service et le support souhaité dans le cadre de l'offre de Bourse Direct.

3.2.3 Les prestations fournies par Bourse Direct

3.2.3.1 Un ensemble complet d'aide à la décision

Pour prendre une décision d'investissement en disposant de la meilleure et de la dernière information, actualisée en permanence, Bourse Direct offre à ses clients plusieurs sources externes d'informations «online» sans supplément d'abonnement : en partenariat avec Boursier.com le client dispose des points clefs de l'actualité boursière, la synthèse des marchés et les valeurs à suivre. Des graphiques interactifs sont par ailleurs mis à disposition sur Internet avec un choix d'indicateurs techniques par le biais du système spécifique. Bourse Direct offre une information complète du fournisseur Boursier.com ainsi que des informations financières (cours de bourse, volumes, indices..) d'Interactive Data en temps réel.

Pour compléter cette offre, un système d'alertes est mis à disposition des clients qui souhaitent être prévenus en urgence de tout événement qu'ils auront paramétré : e-mail ou SMS. Un outil d'alerte innovant, FlashAlert, tient le client informé de tout événement sur son compte à partir de son ordinateur, sans être connecté sur le site de Bourse Direct. Les clients peuvent très facilement définir une liste d'alertes simples ou complexes, franchissement de seuil, volume anormal, cours à heure fixe etc...

Lors des introductions en Bourse, Bourse Direct propose des fiches de synthèses de présentation des sociétés émettrices et des liens directs pour ses clients auprès de ces sociétés via Internet. La réservation d'actions est naturellement possible online.

De plus, depuis janvier 2005, Bourse Direct propose la TradeBox, une plateforme innovante de passage d'ordres destinée à une population de « traders actifs » conçue pour permettre l'optimisation de la passation d'ordres avec un concept de « multi-fenêtrage », et la mise à disposition d'une information complète et variée. Ce service est disponible pour tout client ouvrant un compte sous la marque Bourse Direct ou Capitol. Il pourra alors bénéficier de conditions tarifaires avantageuses dans le cadre d'un forfait en fonction du volume d'ordres traités.

En 2009, cette plateforme a été repensée afin d'offrir une meilleure ergonomie, et étendue aux Futures. La plateforme est en cours d'évolution afin d'intégrer les technologies les plus récentes.

De nombreux nouveaux outils sont à disposition de la clientèle notamment pour les accompagner dans leur décision d'investissement : outils d'analyse graphique, plateforme Info d'Expert, saisie des OST en ligne etc.

3.2.3.2 Le service Bourse Direct

Dans le cadre des services proposés pour sa clientèle de particuliers ou de professionnels, Bourse direct poursuit sa politique volontariste de services à forte valeur ajoutée.

Une des principales originalités de l'offre de Bourse Direct est que le choix du support pour la gestion des portefeuilles boursiers n'est pas exclusif. Avec son numéro de compte et son mot de passe confidentiel le client peut accéder indifféremment via chacun des supports : Internet, téléphone, portable à des informations sur son compte.

- **Internet fixe et mobile,**

La clientèle accède au portail financier de Bourse Direct, et à l'ensemble de sa plateforme transactionnelle par son ordinateur comme par son téléphone multimédia. Bourse Direct a à ce titre lancé en 2008 une plateforme dédiée aux utilisateurs de l'iPhone. Depuis fin 2010, Bourse Direct dispose d'une application I-phone. Des adaptations aux tablettes sont en cours de déploiement.

- **Téléphone à la Table des marchés** de Bourse Direct à partir de 8h du lundi au vendredi.

Par téléphone, le client de Bourse Direct peut dialoguer avec un professionnel des marchés qui peut le renseigner sur son compte, les mécanismes du marché, les faits marquants du jour (tendance, valeurs, chiffres économiques), et prendre un ordre de bourse.

3.2.3.3 *Une offre sécurisée*

La sécurité et la confidentialité sont des préoccupations majeures dès que l'on évoque Internet. Les systèmes et leur architecture peuvent être déclinés en plusieurs niveaux de sécurité, garantissant ainsi une sécurité optimale :

1^{er} niveau : Chaque client reçoit par lettre recommandée avec accusé de réception son numéro de compte et un mot de passe confidentiel que Bourse Direct lui demande de changer dès réception. Toute mauvaise saisie du mot de passe permettant d'accéder à son compte sur chacun des médias télématiques au bout de trois essais bloque le compte. Seul le contrôleur chez Bourse Direct peut déverrouiller l'accès au compte sur identification du demandeur.

2^{ème} niveau : Les mouvements de fonds sont strictement contrôlés; les virements émis ne peuvent s'adresser qu'au titulaire du compte sur justificatif.

3^{ème} niveau : L'ensemble des liaisons est sous haute surveillance 24h/24h, 7 jours sur 7. Il existe plusieurs types de barrières différentes (niveaux de «firewall») afin de déceler et contrer toute tentative d'intrusion. Cette disponibilité exclue les périodes de maintenance.

4^{ème} niveau : Toutes les informations diffusées sont cryptées avec une clé de cryptage maximale en regard de ce qu'autorise la législation.

5^{ème} niveau : L'architecture est dupliquée sur site et hors site pour pouvoir, en cas d'incident, offrir rapidement une solution de secours (incendie, incident machine, rupture de liaisons spécialisées...). En outre, Bourse Direct dispose à compter de début 2007 d'un site de back-up complet. L'accès permanent à la Table de Marchés de Bourse Direct offre la possibilité de toujours pouvoir passer ou annuler un ordre ou de consulter son portefeuille par l'intermédiaire d'un opérateur de marché.

La sécurité constitue pour Bourse Direct une préoccupation majeure : de fait, l'ensemble des systèmes est protégé eu égard aux enjeux. Bourse Direct déploie auprès de sa clientèle un système d'accès sécurisé OTP (one time password).

3.2.3.4 *Une offre assistée*

Une assistance par téléphone, « Service Qualité », est accessible gratuitement pour résoudre tous les problèmes qui pourraient intervenir : installation des logiciels, paramétrage d'un accès Internet ou d'un navigateur, choix d'un matériel ou d'un «provider».

3.2.4 *Les moyens mis en œuvre*

La politique de communication et de promotion de la marque

Depuis quelques années, Bourse Direct a connu un développement accéléré qui s'est articulé en deux phases ; tout d'abord grâce à une politique de croissance externe menée par le groupe VIÉL, puis une croissance organique qui s'est accompagnée d'une amélioration constante de la notoriété de la société. Bourse Direct se caractérise comme un des seuls acteurs non adossés à un grand réseau bancaire et se positionne de par la culture de son groupe d'appartenance comme un « Expert des marchés financiers ». L'accroissement de la notoriété de Bourse Direct s'explique également par les éléments suivants :

- Bourse Direct fait partie des premiers entrants sur le marché de la Bourse en ligne et dispose ainsi d'une équipe de professionnels de la bourse dédiée au service des clients apportant un service de qualité,
- Bourse Direct propose aux investisseurs individuels des outils généralement réservés aux professionnels : Tradebox, Tradebox Futures, accès aux produits dérivés. Par ailleurs au travers de ses différentes marques, Bourse Direct offre une gamme étendue de produits, adaptée aux différents besoins de la clientèle,
- Bourse Direct est l'unique acteur indépendant coté du secteur, non adossé à un établissement institutionnel bancaire ou dans le secteur de l'assurance,

Bourse Direct a par ailleurs déployé des «canaux alternatifs de conquête» basés notamment sur la structuration d'un réseau de partenaires en régions signataires de convention de présentation de clientèle. Ce dynamisme commercial s'est poursuivi en 2012, en s'appuyant sur une communication plus visible, sur des média traditionnels (presse, radio, télévision).

Les marques exploitées par Bourse Direct ont fait l'objet d'un dépôt à l'INPI. Un suivi et une mise à jour des marques et noms de domaines Internet utilisés par le groupe sont régulièrement effectués.

3.2.4.1 Moyens humains

Organisation des moyens humains

Bourse Direct a connu des phases de forte croissance des effectifs, liées aux différentes opérations de croissance externes. Depuis, les effectifs sont relativement stables.

Au 31 décembre 2012, l'effectif de Bourse Direct est de 104 collaborateurs, contre 97 à la fin de l'exercice 2011.

Convention collective applicable

Bourse Direct dépend de la convention collective nationale des marchés financiers. Le 11 juin 2010, après 18 mois de négociations, une nouvelle CCN des activités de marchés financiers a été conclue. Entrée en vigueur le 1er juillet 2010, elle remplace la CCN de la Bourse dénoncée par l'Amafi (association française des marchés financiers). Cette convention est appliquée à l'ensemble des salariés.

3.2.4.2 Moyens matériels

Bourse Direct est installée au 253 Boulevard Pereire dans le 17^{ième} arrondissement à Paris.

Les échanges entre les sites Internet et les clients utilisent pour la partie privée un protocole HTTPS avec une sécurisation SSL 128 bits. Bourse Direct fait appel à des sociétés spécialisées pour l'obtention de certificats pour ses sites Internet.

Afin de limiter les risques, les liaisons spécialisées de Bourse Direct sont assurées par différents fournisseurs qui gèrent la maintenance 7j/7 et 24h/24. Les liaisons spécialisées sont redondées et opérationnelles en permanence hors période de maintenance.

Par ailleurs, Bourse Direct offre à ses clients la possibilité de passer leurs ordres de bourse par différents moyens de communication (Internet ou téléphone), ce qui permet de limiter sa dépendance vis à vis d'un seul circuit de communication. Les transmissions entre la société et ses principaux partenaires ou fournisseurs passant par des liaisons spécialisées ou téléphoniques, celles-ci ne seraient pas altérées par une indisponibilité du réseau Internet.

Le groupe a contracté plusieurs contrats d'assurance nécessaires à l'exploitation de son activité dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous.

3.2.4.3 *Contrôle des clients*

Bourse Direct accorde une grande importance au suivi des positions de ses clients et à leur conformité au regard de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le contrôle intégré aux procédures s'appuie sur les fonctionnalités de la centrale de couverture par laquelle transitent tous les ordres, qu'ils émanent d'un des serveurs ou qu'ils soient transmis par téléphone. La prise d'ordres téléphonés fait également l'objet d'une validation informatique a priori à laquelle peut venir s'ajouter la vérification d'autres éléments consignés dans le dossier du client. Il s'y ajoute un horodatage des fiches d'ordres et un enregistrement des ordres téléphonés.

Bourse Direct utilise un outil de suivi des risques complètement automatisé mis à disposition par la SLIB (filiale de Natixis Banques Populaires). La centrale de couverture prend en compte tous les mouvements initiés par les clients de Bourse Direct concernant les valeurs mobilières françaises et étrangères (titres et OPCVM) ainsi que les espèces et actualise les portefeuilles en temps réel et doit procéder à un contrôle des disponibilités du client avant validation de toute opération. Par ailleurs, tous mouvements de trésorerie ou titres font l'objet d'un contrôle dans le cadre des contrôles au regard de la lutte contre le blanchiment.

La responsabilité technique du correct fonctionnement de la centrale de couverture incombe à la SLIB. La société peut être amenée à modifier, lorsque les conditions de marché l'imposent, le paramétrage des effets de levier accordé aux clients (SRD). Le paramétrage des Plans d'Epargne en Action (PEA) interdit bien entendu, tout effet de levier. La centrale de couverture ne permet pas d'exercer un contrôle automatique permettant de détecter les opérations inhabituelles des clients, ainsi que les ordres disproportionnés en volume par rapport aux volumes habituellement traités sur le marché. Cette obligation, prévue aux articles 9 et 11 de la Décision Générale 99-07 du CMF, est donc exercée soit manuellement, soit indirectement par le service contrôle de Bourse Direct.

Le service de contrôle est directement rattaché à la Direction Générale. Ce service gère deux degrés de risque de positions de la clientèle : les clients en situation irrégulière au regard de la réglementation des autorités de marché et l'anticipation du risque, en surveillant les positions des clients qui respectent les règles de couverture, mais dont les valeurs subissent de fortes variations. Tous les jours, le service du contrôle des risques procède à l'édition d'une liste des clients en insuffisance de couverture. Les autres états de suivi des positions des clients en valorisations négatives, débiteurs espèces, débiteurs titres et PEA débiteurs, sont édités quotidiennement. Ces documents servent de base de travail pour la régularisation des comptes en situation irrégulière. Le contrôle s'attache à contacter les clients concernés, par tout moyen à sa disposition (téléphone, fax, message télématique, lettre, lettre recommandée, télégramme).

Tous incidents et/ou contacts avec le client sont datés, consignés et archivés historiquement sur une base de données mise au point spécifiquement pour le service. Un reporting est établi régulièrement par le service en charge de la clientèle, adressé au service de back-office. Des statistiques périodiques et un rapport mensuel sont produits par le service de back-office.

Enfin, une coordination est assurée entre les deux départements de contrôle de Bourse Direct (contrôle de back-office et contrôle clientèle), ce qui permet de renforcer la sécurité dans le contrôle du risque et dans l'application des procédures.

3.2.4.4 *Contrôle déontologique*

Une charte de déontologie, partie intégrante du règlement intérieur, a été signée individuellement par l'ensemble du personnel et fait l'objet d'une surveillance stricte de la part du déontologue.

Le règlement intérieur comporte notamment en annexe :

- la charte de déontologie ;
- une copie du Titre III du Règlement Général du Conseil des Marchés Financiers (CMF) ;
- un avenant sur le passage d'ordre des collaborateurs sur le titre Bourse Direct ;
- un avenant sur «le bon usage d'Internet» ;
- une procédure relative à la réglementation contre le blanchiment d'argent (procédure TRACFIN).

Le contrôle interne assure un contrôle permanent dans le cadre de ses missions définies sur l'ensemble des services de la société. Le contrôle permanent est constitué d'une équipe de deux personnes. Le contrôle interne assure également le contrôle des services d'investissement (RCSI) pour l'AMF et le respect de la déontologie.

Les salariés sont particulièrement sensibilisés au devoir de vigilance qu'il convient d'observer en matière de lutte contre le blanchiment. Des formations ont été octroyées à l'ensemble des collaborateurs sur ce thème. Des procédures sur les contrôles à mettre en place dans le cadre de la lutte contre le blanchiment ont été rédigées au sein de la société et sont à la disposition de l'ensemble des collaborateurs.

Le code de déontologie est en adéquation avec les dispositions de la directive MIF.

3.3 Organisation des procédures et contrôle interne

3.3.1 Adoption d'une démarche progressive

Pour se conformer aux exigences de la Loi de Sécurité Financière, les entreprises doivent mener à bien un projet qui consiste à documenter et à décrire la structure de contrôle interne mise en place pour répondre aux objectifs d'une communication financière fiable, de l'efficacité des opérations et de la conformité aux lois et réglementations.

Bourse Direct souhaite répondre de manière efficace à la mise en œuvre de la loi de Sécurité Financière et la société a poursuivi une démarche active afin de se conformer aux textes d'application de cette loi et veille à compléter en permanence ses procédures et à améliorer son organisation de contrôle. Bourse Direct s'attache à décrire l'environnement de contrôle ainsi que les risques majeurs de la société, en incluant ce qui concerne l'information financière et comptable.

En fin d'année 2010 et début 2011, Bourse Direct a fait l'objet d'un contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), portant sur l'ensemble de l'organisation de la société et son respect des exigences réglementaires. Les conclusions de l'enquête ont amené l'ACP à formuler des recommandations à l'établissement et à établir un calendrier d'implémentation de ces recommandations.

3.3.2 Environnement de contrôle interne

L'environnement de contrôle interne actuellement en vigueur est défini par la loi de modernisation des activités financières du 2 juillet 1996. L'Autorité de Contrôle Prudentiel assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement.

Le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financier, CRBF n° 97-02 du 21 février 1997 modifié par le règlement n° 2001.01, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 42 de ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement CRBF n° 97-02, au Conseil d'administration.

3.3.3 Les limitations inhérentes au contrôle interne

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la direction la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système. Ces limites sont notamment les suivantes :

- le coût d'un contrôle interne ne doit pas excéder les avantages escomptés de ce contrôle,
- la plupart des contrôles internes portent sur des opérations répétitives et non sur des opérations non récurrentes,
- le risque d'erreur humaine due à la négligence, à la distraction, aux erreurs de jugement ou à la mauvaise compréhension des instructions ne peut être totalement éliminé,
- le risque existe d'échapper aux contrôles internes par la collusion d'un membre de la direction ou d'un employé avec d'autres personnes internes ou externes à l'entité,
- l'éventualité qu'une personne chargée de réaliser un contrôle interne abuse de ses prérogatives, par exemple un membre de la direction passant outre le contrôle existe,
- la possibilité que les procédures ne soient plus adaptées en raison de l'évolution de la situation, et donc que les procédures ne soient plus appliquées est également possible.

3.3.4 Mise en place d'un Comité d'audit

Dans le cadre de son organisation, Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit, constitué de deux membres non exécutifs dont un indépendant, qui bénéficie de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matières de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Ces membres sont Madame Dominique Velter qui en assure la Présidence et Monsieur Christian Baillet (voir paragraphe 5.4) Le Comité d'audit a pour mission d'assister le conseil d'administration dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le code de conduite. Le comité d'audit apprécie la performance, l'efficacité et les honoraires de l'audit externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération des départements financiers et de contrôle des risques avec les Commissaires aux comptes.

3.3.5 Organisation du contrôle interne

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à:

- ✓ la réalisation et l'optimisation des opérations,
- ✓ la fiabilité des informations financières,
- ✓ la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Il a également pour mission la rédaction et la mise à jour de procédures ainsi que le contrôle de leur respect par les différents services de la société. Le champ d'application du contrôle interne s'étend au domaine opérationnel, informatique, juridique et financier. Il englobe l'ensemble des services de Bourse Direct (marketing, commercial, middle office, contrôle des risques, informatique, back-office, comptable et financier) et des contrôles ponctuels ou réguliers sont effectués dans les différents secteurs.

Compte tenu de la petite taille de la société, la fonction de contrôle est partagée entre plusieurs personnes et est organisée de la façon suivante :



Le service compte cinq salariés à plein temps et un salarié à mi-temps dédiés aux services du contrôle interne et des risques:

- 3 contrôleurs internes (dont 2 détenteurs de la carte RCSI et déontologue),
- 2 contrôleurs des risques dédiés,

Ils sont placés sous la responsabilité du Directeur du Contrôle Interne qui supervise les fonctions de responsable du contrôle permanent, du contrôle périodique et occupe la fonction de la conformité. Il est détenteur de la carte de RCSI et déontologue et dépend directement du Président Directeur Général.

3.3.6 Procédures de contrôle interne

Afin de se conformer à la réglementation, Bourse Direct dispose d'un livre complet de procédures. Chaque service opérationnel dispose de son propre système de procédures avec une organisation adaptée aux spécificités des services proposés à la clientèle et aux contraintes dépendant notamment de l'application de la convention collective et de la loi sur les 35 heures.

Les accès aux outils informatiques permettant d'avoir un accès direct aux comptes des clients sont strictement identifiés et limités aux seuls collaborateurs dont la fonction nécessite l'utilisation de cet outil. Le système permet par ailleurs de moduler les accès en fonction des besoins liés à la fonction et au statut de chacun. Si aujourd'hui la totalité des collaborateurs de la salle des marchés ont ainsi la possibilité de passer des ordres de Bourse à la demande du client via les fonctions transactionnelles du logiciel, certaines options sensibles ne peuvent être mises en œuvre exclusivement que par deux responsables. Toutes les conversations téléphoniques des opérateurs en salle de marché sont enregistrées.

Les sollicitations des clients sont centralisées par les chargés de clientèle, opérateurs de la salle des marchés qui, si nécessaire, vont consulter le service de «middle office» pour les opérations de trésorerie ou de mouvements de titres sur les comptes et/ou l'informatique afin de faciliter la résolution des problèmes posés. Une opératrice est spécifiquement en charge des problèmes techniques pouvant se présenter à chaque client. Les rares cas litigieux observés avec des clients sont traités par le middle office, en étroite liaison avec le service juridique du groupe VIEL & Cie.

3.3.7 Facteurs de risques.

Bourse Direct a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après :

- Le risque opérationnel de négociation qui réside dans l'activité elle-même d'intermédiation pour compte de tiers par laquelle des erreurs peuvent être commises dans l'exécution des ordres transmis par les clients et les défaillances possibles de l'outil de traitement des opérations ou de couverture (informatiques, Internet). Le traitement automatisé et l'organisation mise en place réduisent ce risque et limitent ses conséquences.
- Le risque de crédit et de contrepartie concerne principalement le risque de non-recouvrement auprès de la société elle-même qui assure la tenue de compte de ses propres clients. Les comptes clients font l'objet d'une provision dès que ces comptes présentent une valorisation négative, c'est à dire que les montants des titres figurant dans le portefeuille client et des espèces présentent un solde négatif. Lorsque la société dispose de garanties ou d'hypothèques, le montant de la provision est ajusté en fonction de la valeur effective de ces actifs apportés en garantie. Sur l'exercice 2012, les 10 clients les plus significatifs de la société Bourse Direct en termes de volume d'activité représentent 13,2 % du chiffre d'affaires.
- Les risques administratifs, les risques de non-respect des contraintes réglementaires et de la déontologie sont également identifiés.

- Le risque de taux concerne une exposition de la société à la variation des taux d'intérêt en cas de différentiel de positions bilantielles nettes. Bourse Direct n'exerce qu'une activité d'intermédiaire et ne dispose d'aucune dette bancaire ; la société n'est pas exposé au risque de taux en raison de son activité.
- Le risque de liquidité est relatif à une évolution défavorable de la liquidité des marchés. La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Il existe une faible corrélation entre la liquidité sur le marché et l'évolution du volume d'affaires sur les marchés actions. Bourse Direct est donc faiblement exposée au risque de liquidité. Par ailleurs, dans le cadre de sa propre situation de trésorerie, la société dispose d'une trésorerie suffisante pour exercer son activité. Cette trésorerie est placée auprès d'établissements français de premier plan, sur des comptes à terme ne présentant aucun risque de perte en capital ni aucun risque de taux. Cette trésorerie est présentée sous la rubrique « créances sur les établissements de crédit » dans les comptes annuels.
- Enfin, le risque de marché constitue un risque structurel pour la société. Il s'agit principalement du risque de baisse du cours de la société Bourse Direct. Cependant, Bourse Direct ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2012, ni au 29 avril 2013, et n'en a pas détenu au cours de l'exercice 2012. Les variations du cours de bourse de la société n'ont donc pas d'impact sur les comptes de Bourse Direct, et ne présentent aucun risque de dépréciation d'actifs pour la Société.

Cependant, des procédures de contrôle interne avaient été mises en place de façon à répondre au mieux aux exigences de l'environnement de contrôle interne actuellement en vigueur et défini par la loi de modernisation des activités financières du 2 juillet 1996. L'Autorité de Contrôle Prudentiel assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement.

- En raison de la nature de sa clientèle, la société n'est pas exposée au risque de change.
- Du fait de la nature de l'activité de la société, Bourse Direct n'est pas exposée aux risques industriels et liés à l'environnement.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société.

Une analyse détaillée de ces risques figure dans le Rapport du Président présenté ci-après.

3.3.8 Procédures de contrôle interne et mesures de contrôle des risques au sein de Bourse Direct

3.3.8.1 L'activité de courtage en ligne chez Bourse Direct

L'activité de Bourse Direct présentant des particularités importantes (clientèle principalement composée de personnes physiques, transmission d'ordres via Internet, exécution sur les marchés, tenue de comptes), des moyens spécifiques doivent être consacrés à son contrôle. L'organisation en place distingue le contrôle des risques clients du contrôle interne.

3.3.8.2 Contrôle des risques clients

Bourse Direct accorde une grande importance au suivi des positions des clients et à leur conformité au regard de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), notamment à la suite des modifications introduites par la directive MIF.

Le contrôle intégré aux procédures s'appuie sur les fonctionnalités de la centrale de couverture par laquelle transitent tous les ordres, qu'ils émanent d'un des serveurs ou qu'ils soient transmis par téléphone. La prise d'ordres téléphonés fait également l'objet d'une validation informatique a priori à laquelle peut venir s'ajouter la vérification d'autres éléments consignés dans le dossier du client. Il s'y ajoute un horodatage des fiches d'ordres et un enregistrement des ordres téléphonés.

La centrale de couverture est assurée à partir du logiciel XYLOS de SLIB. La centrale prend en compte tous les mouvements initiés par les clients de Bourse Direct concernant les valeurs mobilières françaises et étrangères (titres et OPCVM) ainsi que les espèces et actualise les portefeuilles en temps réel. Ainsi, elle permet une adéquation parfaite entre la situation du portefeuille des clients et les opérations initiées.

Le contrôleur des risques mène les actions de relance auprès des clients concernés et/ou fait procéder au débouclage de positions lorsque la situation des clients l'exige. Une première relance est effectuée dès l'ouverture des marchés, par tous moyens à sa disposition (e-mail, SMS, téléphone, lettre recommandée, télégramme...) à partir d'un reporting édité tous les matins permettant de visualiser les positions des clients sur leurs comptes (valorisations négatives, débiteurs espèces, débiteurs titres et PEA débiteurs). Ce document sert de base de travail pour la régularisation des comptes en situation irrégulière. Le contrôle des risques assure également le lien avec le département juridique du groupe pour la gestion des litiges avec les clients. L'analyse des comptes de clients peut également conduire à la détection de dysfonctionnements techniques ou organisationnels. En collaboration avec le contrôle interne, le contrôle des risques est amené à participer à l'adaptation des procédures internes ou à la résolution des problèmes techniques avec les équipes techniques et les prestataires externes.

Le paramétrage des effets de leviers est de la responsabilité de Bourse Direct. Bourse Direct contrôle ainsi, lorsque les conditions de marché l'imposent, le paramétrage des effets de levier sur le règlement différé. Le paramétrage des Plans d'Epargne en Actions (PEA) interdit bien entendu tout effet de levier. La centrale de couverture permet d'exercer un contrôle automatique permettant de détecter les opérations inhabituelles des clients, ainsi que les ordres disproportionnés en volume par rapport aux volumes habituellement traités sur le marché. Cette obligation est prévue aux articles 9 et 11 de la Décision Générale 99-07 du CMF.

Tous incidents et/ou contacts avec le client sont datés, consignés et archivés historiquement sur une base de données mise au point spécifiquement pour le service.

Toutes les demandes d'informations ou de régularisations ponctuelles sont confirmées par écrit, avec accusé de réception.

3.3.8.3 *Contrôle des risques informatiques et de confidentialité*

La sécurité et la confidentialité sont des préoccupations majeures dès que l'on évoque Internet. Les systèmes et leur architecture peuvent être déclinés en plusieurs niveaux de sécurité, garantissant ainsi une sécurité optimale :

1er niveau : Chaque client reçoit par lettre recommandée avec accusé de réception son numéro de compte et un mot de passe confidentiel que Bourse Direct lui demande de changer dès réception. Toute mauvaise saisie du mot de passe permettant d'accéder à son compte sur chacun des médias télématiques au bout de trois essais bloque le compte. Seul le contrôleur chez Bourse Direct peut déverrouiller l'accès au compte sur identification du demandeur.

2ème niveau : Aucun mouvement de fonds ne peut être initié par télématique; les virements ou chèques émis ne sont libellés qu'à l'ordre du titulaire du compte sur justificatif.

3ème niveau : L'ensemble des liaisons est sous haute surveillance 24h/24h, 7 jours sur 7. Il existe plusieurs types de barrières différents (niveaux de «firewall») afin de déceler et contrer toute tentative d'intrusion.

4ème niveau : Toutes les informations diffusées sont cryptées avec une clé de cryptage maximale en regard de ce qu'autorise la législation.

5ème niveau : Une partie de l'architecture est dupliquée sur site et hors site pour pouvoir, en cas d'incident, offrir rapidement une solution de secours (incendie, incident machine, rupture de liaisons spécialisées...). La mise en place d'un site de back-up complet hors des locaux dans lesquels exerce la société a été finalisée. L'accès permanent à la Table de Marchés de Bourse Direct offre la possibilité de toujours pouvoir passer ou annuler un ordre ou de consulter son portefeuille par l'intermédiaire d'un opérateur de marché.

La sécurité constitue pour Bourse Direct une préoccupation majeure : de fait, l'ensemble des systèmes est protégé eu égard aux enjeux.

3.3.8.4 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière en 2012

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la direction générale et est traitée par l'équipe comptable et la direction financière de Bourse Direct. L'équipe comptable en charge du suivi de Bourse Direct est composée de deux personnes.

La direction financière supervise les personnes en charge de la comptabilité. La mission principale est d'assurer :

- La production et la qualité des états comptables,
- La production et la qualité des états de gestion et de fournir les éléments prévisionnels chiffrés, nécessaires au pilotage de la société,
- La maîtrise des systèmes informatiques financiers de la société.

Le compte de résultat de Bourse Direct fait l'objet d'un arrêté mensuel et d'une revue analytique établie par le service comptable, pour les besoins du pilotage de l'activité. Les comptes de Bourse Direct font l'objet d'un arrêté semestriel et annuel par le Conseil d'administration. Les comptes semestriels font l'objet d'une revue limitée et les comptes annuels d'un audit des commissaires aux comptes. Dans le cadre de ces arrêtés, des réunions de synthèse sont organisées avec les commissaires aux comptes afin d'analyser l'évolution de la société, ainsi que la qualité des arrêtés comptables. Sur la base de leurs travaux, les commissaires aux comptes peuvent être amenés à formuler des recommandations relatives aux procédures de traitement des opérations, à l'organisation en place et aux processus d'information permettant la production des états financiers.

Les comptes sont établis conformément au règlement CRC 2002-04, applicable aux entreprises d'investissement.

Un reporting de suivi du niveau d'activité est également établi sur une base mensuelle par le contrôle de gestion. Ce reporting est adressé tous les mois à la direction générale.

La comptabilité s'effectue sur un outil AS400, outil utilisé par l'ensemble du groupe VIEL & Cie. Cet outil a été interfacé avec l'AS400 de la SLIB afin de permettre l'intégration automatique des éléments de la comptabilité auxiliaire dans la comptabilité générale. Afin de s'assurer de la fiabilité de l'interface, un contrôle quotidien a été mis en place, permettant de comparer les soldes des comptes de la comptabilité auxiliaire et ceux de la comptabilité générale et de mettre en évidence les écarts. Chaque mois, la comptabilité établit un arrêté de comptes. La balance comptable est ensuite adressée à la direction financière et à la direction générale qui procèdent à des contrôles et des tests de cohérence de l'information comptable.

Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable les outils utilisés, les conditions d'arrêté des comptes et les schémas comptables applicables aux différentes sociétés.

3.4 Les ratios prudentiels réglementaires et assurances

3.4.1 Les ratios prudentiels

Bourse Direct est une entreprise d'investissement soumise à la réglementation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Bourse Direct est ainsi tenue de respecter un certain nombre de ratios tels que le ratio de solvabilité et ou l'adéquation de ses fonds propres par rapport aux risques qu'elle encourt de par son activité. Dans le cadre de cette surveillance, différents états (COREP, Grands Risques...) sont transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel selon une périodicité variable. La liste des états remis par la Société à son organisme de surveillance prudentielle figure au paragraphe 4.4.3 du présent document. Ces états sont établis à partir d'un logiciel spécifique (Logic Informatique) et élaborés par le comptable en charge de l'arrêté des comptes mensuels.

Au 31 décembre 2012, la société respecte l'intégralité des ratios qui lui sont applicables.

3.4.2 Assurances

Bourse Direct dispose d'une police d'assurance responsabilité civile commerciale et professionnelle couvrant l'ensemble de ses risques dans le cadre de l'exercice de son activité. La société bénéficie également de polices d'assurances souscrites par le groupe VIEL & Cie, dans la cadre de la gestion du risque de ses filiales opérationnelles.

Par ailleurs, la société participe au fonds de garantie des dépôts au titre de son agrément de teneur de comptes.

La société bénéficie de couvertures sur les risques suivants :

- responsabilité civile combinée, tous dommages, y compris ceux causés à la clientèle, dans le cadre de l'activité de la société,
- risques spéciaux, notamment dans le cadre des activités commerciales hors des locaux de la société,
- multirisque et perte d'exploitation, couvrant les dommages informatiques, bureautiques, télématiques, locatifs, mobiliers et perte d'exploitation,
- responsabilité fraude et responsabilité civile professionnelle,
- responsabilité civile des mandataires sociaux.

Il n'existe pas des risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Au titre de l'exercice 2012, Bourse Direct a constaté une charge de € 158 975 au titre de ses diverses polices d'assurance.

En outre, les différentes marques exploitées par Bourse Direct et nécessaires à son activité lui appartiennent en propre.

3.5 Perspectives

Depuis fin 2012, la confiance semble revenir progressivement sur les marchés actions instaurant un contexte de marché un peu plus favorable. La crise économique pèsera cependant encore sur l'évolution des marchés en 2013. Bourse Direct poursuivra son développement en veillant à proposer le meilleur service d'exécution d'ordres à l'ensemble de sa clientèle, associé à un service d'experts de la bourse. Dans le cadre des évolutions technologiques, Bourse Direct donnera un accès transactionnel à sa clientèle sur les nouveaux supports (tablettes, mobiles...). L'offre sera élargie de nouveaux outils, notamment une plateforme dédiée aux émetteurs, une plateforme d'analyse graphique.

4. CHAPITRE 4 - PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

4.1 Informations financières sélectionnées

4.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	2012	2011	2010
Intérêts et produits assimilés	5 313	4 878	2 494
Intérêts et charges assimilés	-505	-1 182	-327
Produits de commissions	24 452	28 726	23 867
Charges de commissions	-4 039	-4 782	-3 770
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	252	458	357
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-
Produits/charges des autres activités	457	476	606
PRODUIT NET BANCAIRE	25 930	28 574	23 227
Charges générales d'exploitation	-21 917	-21 876	-18 839
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	230	-1 880	-1 780
Résultat brut d'exploitation	4 243	4 818	2 608
Coût du risque	9	-145	-19
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 252	4 673	2 589
Gains et pertes sur éléments immobilisés	9	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	4 261	4 673	2 589
Résultat exceptionnel	-93	-10	-86
Impôts sur les bénéfices	-1 052	-694	290
RESULTAT NET	3 117	3 969	2 793

4.1.2 Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
ACTIF			
Caisse, banques centrales, c.c.p	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	341 550	256 807	240 482
Opérations avec la clientèle	9 950	10 638	9 386
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	145 227	111 958	78 245
Parts dans les entreprises liées	107	107	107
Immobilisations incorporelles	16 509	14 346	14 185
Immobilisations corporelles	1 492	894	1 060
Comptes de négociation et de règlement	10 612	11 821	7 989
Autres actifs	333	429	494
Comptes de régularisation	1 065	1 025	797
TOTAL ACTIF	526 845	408 025	352 743
En milliers	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
PASSIF			
Banques centrales, c.c.p.	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	145 022	105 346	77 898
Opérations avec la clientèle	296 889	243 884	209 741
Autres passifs	3 920	4 315	2 901
Comptes de régularisation	497	632	579
Compte de négociation et de règlement	20 779	8 653	18 383
Provisions	302	637	413
Dettes subordonnées	14 000		
CAPITAUX PROPRES	45 437	44 558	42 828
Capital souscrit	13 989	13 989	13 989
Primes d'émission	23 127	23 127	23 127
Réserves	733	533	393
Report à nouveau	4 472	2 940	2 526
Résultat de l'exercice	3 116	3 969	2 793
TOTAL PASSIF	526 845	408 025	352 743



4.1.3 Informations historiques

Une information financière historique sélectionnée est communiquée dans les documents suivants :

- Le document de référence 2009, déposé sous le numéro D.09-342, au paragraphe 4.1 (page 52) Informations financières sélectionnées
- Le document de référence 2010, déposé sous le numéro D.10-0358, au paragraphe 4.1 (page 43) Informations financières sélectionnées
- Le document de référence 2011, déposé sous le numéro D.12-04 34, au paragraphe 4.1 (page 45) Informations financières sélectionnées

4.2 Faits et chiffres de l'exercice 2012

4.2.1 Activité de Bourse Direct au cours de l'exercice 2012

Le contexte économique en 2012

Le virage de la BCE durant l'été

L'année 2012 a enregistré de belles hausses de la plupart des places boursières mondiales après une année 2011 très difficile. La crise des dettes souveraines de la zone Euro restera l'élément marquant de l'année 2012, ponctuée par des événements politiques comme les élections aux Etats-Unis ou en France.

L'année 2012 a vu la baisse de la croissance mondiale se confirmer, observée notamment par la décélération du commerce mondial (de 4,5 % en 2011 à 2,5 % en 2012). La crise de la zone euro n'aura pourtant pas été le seul facteur important de la dégradation de la conjoncture mondiale. En effet, les resserrements monétaires de 2011 dans les pays émergents, auxquels s'ajoutent la poursuite du désendettement des agents privés dans les pays développés et l'austérité budgétaire en Europe, ont provoqué un ralentissement marqué de la croissance dans la plupart des pays et régions du monde en 2012. Le Japon et les Etats-Unis ont cependant fait exception dans ce contexte économique mondial ; le Japon ayant bénéficié du contrecoup de la catastrophe de Fukushima et les Etats-Unis ayant maintenu des politiques économiques très expansionnistes en 2012.

Les grands pays émergents ont connu un ralentissement de leur croissance, la Chine et le Brésil perdant plus de 1,5 point en 2012 par rapport à 2011.

L'Europe aura été la zone la plus fragile de l'économie mondiale avec l'entrée en récession de la zone euro mais aussi du Royaume-Uni. La croissance mondiale aura ainsi baissé de près d'un point en 2012, passant de 3,8 % en 2011 à 2,9 % (en données prévisionnelles) en 2012.

Dans la zone euro, l'arrivée de Mario Draghi en novembre 2011 à la tête de la Banque Centrale Européenne (BCE) a marqué un tournant dans la conduite de la politique monétaire. En juillet 2012, M. Draghi a utilisé la communication comme « outil » pour calmer les marchés, déclarant que l'euro était irréversible et que la BCE ferait tout ce qui est nécessaire pour sauver la monnaie unique. Une politique très interventionniste de la BCE a suivi ce discours. Ainsi, face à la dégradation conjoncturelle, la BCE aura joué un rôle majeur dans le retour de la confiance envers les bourses européennes au deuxième semestre de l'année 2012.

Les marchés actions

Après deux années de baisse consécutives, le CAC 40 a enregistré une belle performance en 2012 en hausse de 15,2 %. L'indice CAC 40 clôture ainsi l'année à 3 641,07 points contre 3 159,81 en début d'année. Cependant l'évolution de l'indice tout au long de l'année a été chaotique. Les premières semaines ont été notamment soutenues par une

amélioration des marchés obligataires dans les pays de l'Europe du Sud. Le CAC 40 enregistre alors une croissance de 4,4 % en janvier 2012 et de 4,7 % en février 2012 repassant la barre des 3 400 points. Cependant, les incertitudes sur la zone euro réapparaissent et l'indice repart à la baisse au mois de mars pour enregistrer des décroissances de plus de 6 % en avril et en mai. L'indice termine cependant le premier semestre sur une croissance de 4,7 % après de nouveaux accords au sommet européen, permettant d'enregistrer une performance de plus 5,9 % en juin 2012. Le soutien annoncé à la zone euro par Mario Draghi en juillet 2012 aura été décisif. Au cours du deuxième semestre, le CAC 40 aura connu une croissance continue à l'exception du mois de septembre en retrait de 1,7 %.

Le bilan 2012 des Bourses européennes est globalement positif. Seule l'Espagne a enregistré une baisse de 4,7 %, le pays ayant été attaqué par le marché qui souhaitait le voir demander l'aide du Fonds européen de stabilité financière (FESF). Le DAX allemand a enregistré l'une des meilleures performances de la zone euro, à +29,1 %. Cette performance s'explique principalement par la bonne résistance de l'économie allemande à la crise en zone euro. Londres a gagné 5,4 %.

Aux Etats-Unis, l'indice Dow Jones a clôturé l'année 2012 sur une progression de 5,5 %, performance plus faible que celles de nombreux indices européens. Cependant, Wall Street affiche sa quatrième année de hausse consécutive contrairement aux marchés européens. Le S&P et le Nasdaq ont même encore mieux progressé, de respectivement 11,6 % et 13,4 %.

L'année 2012 enregistre également les bonnes performances de la bourse japonaise (22,9 %) et indienne (+26,7 %). La bourse chinoise reste en revanche à la traîne, puisque Shanghai a seulement gagné 3,1 % sur la période. L'indice est en baisse de plus de 50 % depuis 5 ans.

Le marché de la bourse en ligne

Bourse Direct dispose de différents indicateurs clefs de sa performance qui sont suivis de façon semestrielle afin d'analyser l'évolution globale de son activité. Ces indicateurs sont notamment l'évolution de sa part de marché par rapport à ses principaux concurrents et l'évolution de l'activité de son fonds de commerce. Ces indicateurs restent bien entendu fortement dépendants du contexte de marché.

Les performances enregistrées en 2012 ont montré la poursuite du développement de Bourse Direct caractérisée par la croissance de son volume d'affaires et l'accroissement de son fonds de commerce. Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct en 2012 a continué à augmenter pour dépasser les 3 millions. L'association des courtiers en ligne (l'ACSEL) ne publie plus d'information sur les parts de marché de ses membres depuis fin 2011. Cependant, sur la base de différentes informations publiques, Bourse Direct estime sa part de marché en France à environ 30 % en 2012, en nombre d'ordres exécutés.

Bourse Direct enregistre près de 70 000 comptes en fin d'année en 2012. Les clients de Bourse Direct ont exécuté en moyenne 3,6 ordres par compte par mois en 2012 contre 4,3 ordres en 2011. La clientèle de Bourse Direct reste parmi les plus dynamiques du marché.

La Société propose un service de bourse en ligne dédié qui s'articule autour d'une large gamme de produits : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance-Vie), produits dérivés (MONEP, Futures), CFD, Forex. La Société dispose d'une équipe d'experts des marchés financiers qui accompagne les clients. Des formations gratuites sont proposées à l'ensemble de ses prospects et clients dont les thèmes couvrent de l'initiation à la bourse à l'analyse technique.

La Société met par ailleurs à disposition de sa clientèle, des outils innovants et performants ainsi qu'une tarification adaptée au profil de ses différents clients. Bourse Direct dispose également d'un service d'exécution, qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients mais également d'un service de tenue de comptes, exécution, compensation auprès d'intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ». Bourse Direct a été agréée selon la norme ISAE 3402 (Niveau 2) sur différents processus métier en 2012.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun élément significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2012.

4.2.2 *Résultat de Bourse Direct en 2012*

Les produits d'exploitation bancaires de Bourse Direct s'élèvent à 30,4 millions d'euros, en baisse de 11,7 % par rapport au niveau observé en 2011.

Ainsi, Bourse Direct enregistre un chiffre d'affaires² de 29,9 millions d'euros en 2012 contre 33,7 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2011 soit une diminution de 11,1 %.

Le produit net bancaire s'établit à un montant de 25,9 millions d'euros contre 28,6 millions d'euros en 2011 soit une baisse enregistrée de 9,26 %. Cette baisse du produit net bancaire s'explique principalement par une diminution du poste commissions et cela malgré une maîtrise des charges d'exploitation bancaire. Les charges d'exploitation atteignent 21,7 millions d'euros contre 23,9 millions d'euros en 2011. Ces charges sont principalement constituées de charges de personnel à hauteur de 7,9 millions d'euros contre 7,5 millions d'euros en 2011.

Le résultat d'exploitation avant participation des salariés s'inscrit ainsi en bénéfice de 4,4 millions d'euros en 2012, contre 4,9 millions d'euros en 2011 soit en baisse de 9,88 %. La marge d'exploitation, calculée sur le produit net bancaire s'établit à 16,4 % en 2012 contre 17,2 % en 2011.

Bourse Direct enregistre ainsi un bénéfice avant impôt de 4,2 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros en 2011 soit une diminution de 8,81 %. En 2012, Bourse Direct est redevable d'une charge d'impôt, après consommation de l'intégralité de son report déficitaire. Le résultat net s'établit donc à 3,1 millions d'euros en 2012 contre un montant de 4,0 millions d'euros en 2011, en baisse de 21,47 %.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de 2012, les capitaux propres de Bourse Direct s'élèvent à 45,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 (44,6 millions d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2011). Bourse Direct a distribué un dividende à ses actionnaires en 2012 au titre du résultat 2011 pour un montant total de 2,2 millions d'euros. La trésorerie disponible de Bourse Direct s'établit à près de 44,6 millions d'euros ; Bourse Direct enregistre une dette subordonnée au 31 décembre 2012 d'un montant de 14 millions d'euros.

4.2.3 *Investissements*

Lors de la première phase de la croissance de la société, de nombreux investissements ont été réalisés afin de prendre part au mouvement de consolidation du secteur. Après s'être rapproché de Capitol, Bourse Direct a ainsi effectué des investissements importants par le biais de SCS Compagnie Financière en juillet 2004, BCV Finance France en octobre 2004, Compagnie Financière Européenne ABS en 2005 et le fonds de commerce wargny.com en 2006.

A partir de 2007, Bourse Direct a décidé de se concentrer sur son cœur de métier, la bourse en ligne, et a cédé sa filiale Arpège Finances.

Aucun investissement majeur n'a eu lieu au cours de l'année 2012.

Les investissements décrits plus haut ont été exclusivement réalisés en France.

Aucun engagement d'investissement significatif n'a été pris par les organes de direction, en date de dépôt du présent document.

² Le chiffre d'affaires est constitué des produits d'exploitation bancaires, hors intérêts de la trésorerie de la société.

4.2.4 Affectation du résultat

L'exercice 2012 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 3 116 476,78 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante:

Dotation à la réserve légale	160 000,00 euros
Report à nouveau	2 956 476,78 euros
	<hr/>
	3 116 476,78 euros

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices :

Dividende versé en 2012	2 238 215, 32 euros
Dividende versé en 2011	2 238 215, 32 euros
Dividende versé en 2010	2 225 415,32 euros

4.3 Faits et chiffres du premier trimestre 2013

4.3.1 Activité de Bourse Direct au 1^{er} trimestre 2013

Au titre du premier trimestre 2013, Bourse Direct enregistre un chiffre d'affaires de 9,1 millions d'euros, en hausse de 11,9 % par rapport au premier trimestre 2012.

La clientèle de Bourse Direct est restée très active depuis le début de l'année avec une croissance de 6,2 % du volume d'ordres par rapport au 1^{er} trimestre 2012.

4.3.2 Investissements

La société n'a procédé à aucun investissement significatif depuis le 1^{er} janvier 2013.

Compte de résultat

(En Euros)	Note	2012	2011
Intérêts et produits assimilés		5 312 620	4 878 045
Intérêts et charges assimilées		-505 203	-1 181 655
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		24 451 531	28 725 791
Commissions (charges)		-4 038 848	-4 781 553
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		252 261	457 503
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	14	457 246	476 340
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	15	25 929 606	28 574 471
Charges générales d'exploitation	16	-21 916 613	-21 876 395
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		230 268	-1 879 944
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		4 243 260	4 818 132
Coût du risque	17	8 378	-145 617
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 251 638	4 672 515
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		9 000	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		4 260 638	4 672 515
Résultat exceptionnel	18	-92 580	-9 700
Impôt sur les bénéfices	19	-1 051 581	-694 148
RESULTAT NET		3 116 477	3 968 667
Résultat net par action		0,06	0,07
Résultat net dilué par action		0,06	0,07

Bilan

(En euros)	Note	31.12.2012	31.12.2011
ACTIF			
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3	-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	341 550 228	256 807 162
Opérations avec la clientèle	10	9 949 862	10 638 380
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	4	145 227 253	111 958 422
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		106 714	106 714
Immobilisations incorporelles	5	16 508 742	14 346 355
Immobilisations corporelles	6	1 491 984	893 512
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Comptes de négociation et de règlement	7	10 612 086	11 820 833
Autres actifs	8	333 424	428 437
Comptes de régularisation	9	1 064 742	1 025 162
TOTAL ACTIF		526 845 035	408 024 977

(En euros)	Note	31.12.2012	31.12.2011
PASSIF			
Banques centrales, C.C.P.		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3	145 022 200	105 346 239
Opérations avec la clientèle	10	296 888 726	243 883 864
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	11	3 920 000	4 315 058
Comptes de régularisation	11	496 738	632 301
Comptes de négociation et de règlement	7	20 778 576	8 652 617
Provisions	12	302 235	636 600
Dettes subordonnées		14 000 000	-
CAPITAUX PROPRES	13	45 436 560	44 558 298
Capital souscrit		13 988 846	13 988 846
Primes d'émission		23 126 593	23 126 593
Réserves		733 032	533 032
Report à nouveau		4 471 612	2 941 160
Résultat de l'exercice		3 116 477	3 968 667
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		526 845 035	408 024 977

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

1.1 Obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable,
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- titres de transaction : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat,
- titres de placement : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.
A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.
- titres d'investissement : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
 - o soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt,
 - o soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.2 Effets publics et valeurs assimilées

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

1.3 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des provisions économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice.

La société applique le règlement CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

1.4 Actions propres

La société ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2012, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2012.

1.5 Participations et autres titres détenus à long terme

Il s'agit de titres de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte notamment des perspectives de rentabilité et de la quote-part de la société dans la situation nette.

1.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont dépréciées selon les critères suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans
- les marques ne sont pas amorties.

Le fonds de commerce représente la clientèle et est enregistré à son coût d'acquisition. Sur une base semestrielle, le fonds de commerce fait l'objet d'une évaluation de leur valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur de marché calculée est inférieure au coût d'acquisition du fonds de commerce.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 3 ans. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

1.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Ces durées sont principalement les suivantes :

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	3 à 10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5 à 10

1.8 Autres actifs

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires.

1.9 Comptes de négociation et de règlement

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

1.10 Provisions

Les provisions pour risques et charges, conformément aux prescriptions du Règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains.

1.11 Indemnités de départ à la retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

- Taux d'escompte : 3,5 %
- Taux de mortalité : TH/TF 2004-2006
- Inflation : 2,0 %

- 
- Taux de rotation : de 50 % à 0 % de 20 ans à 60 ans et plus
 - Evolution future des salaires : de 2,5 % à 2 % de 25 ans à 60 ans et plus
 - Charges patronales : 53,0 %

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

1.12 Reconnaissance des revenus

Les revenus d'exploitation bancaires regroupés sous la rubrique "Commissions - Produits" sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD et du ROR,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique "Commissions - Charges".

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

1.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

1.14 Résultat net par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Au 31 décembre 2012, il n'existe aucun élément dilutif



2. CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3. CAISSE, CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En euros)	Créances		Dettes	
	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011
Caisse		-		-
Comptes ordinaires à vue	72 609 300	45 103 445	6 971 917	8 675 876
Créances et dettes à terme	268 940 928	211 703 717	138 050 283	96 670 363
TOTAL	341 550 228	256 807 162	145 022 200	105 346 239

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

Les dettes à terme d'un montant de €138 050 283 sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances et dettes ont une échéance inférieure à un an.

4. ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Au 31 décembre 2012, le poste des « Actions et autres titres à revenu variable » est composé de la façon suivante :

(En euros)	31.12.2011	Augmentation	Diminution	31.12.2012
Titres de transaction	111 958 422	33 268 831	-	145 227 253
TOTAL	111 958 422	33 268 831	-	145 227 253

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct.

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.6, et des amortissements correspondants se présente comme suit:

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2011	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2012
Marques et brevets	92 994	-	-	92 994
Logiciels	11 797 805	1 429 001	-	13 226 806
Fonds de commerce	13 252 125	-	-	13 252 125
Immobilisations incorporelles en cours	1 045 156	1 580 586	1 441 259	1 184 483
TOTAL	26 188 080	3 009 587	1 441 259	27 756 408

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2011	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2012
Marques et brevets	76 225	-	-	76 225
Logiciels	9 694 718	1 476 723	-	11 171 441
Fonds de commerce	2 070 782	-	2 070 782	-
TOTAL	11 841 725	1 476 723	2 070 782	11 247 666

Valeurs Nettes Comptables (En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2012	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2011
Marques et brevets	16 769	16 769
Logiciels	2 055 365	2 103 087
Fonds de commerce	13 252 125	11 181 343
Immobilisations en cours	1 184 483	1 045 156
TOTAL	16 508 742	14 346 355

Le poste des « Fonds de commerce » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la société au travers de ses différentes marques.

Sur une base semestrielle, le fonds de commerce fait l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash flow actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle. Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash flow et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

Taux d'actualisation : 7,7 %

Taux de croissance à long terme : 2 %

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôt.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de ces deux hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme

Les évaluations obtenues par cette méthode ont conduit la société à reprendre la provision de 2 070 782 euros constituée au cours de l'exercice 2001. Cette reprise est présentée sous la rubrique « amortissements » du compte de résultat.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2011	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2012
Agencements, installations	972 593	52 874	-	1 025 467
Matériel de transport	10 011	-	-	10 011
Matériel de bureau informatique	4 126 475	901 837	-578 358	4 449 954
Mobilier	133 053	-	-	133 053
Immobilisations corporelles en cours	-	726 514	-718 962	7 552
TOTAL	5 242 132	1 681 225	-1 297 320	5 626 037

(En euros)	Amortissements cumulés au 31.12.2011	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements cumulés au 31.12.2012
Agencements, installations	385 424	84 823	-	470 247
Matériel de transport	10 011	-	-	10 011
Matériel de bureau informatique	3 828 030	275 612	-578 358	3 525 284
Mobilier	125 155	3 356	-	128 511
TOTAL	4 348 620	363 791	-578 358	4 134 053



Valeurs Nettes Comptables (En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2012	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2011
Agencements, installations	555 220	587 169
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau informatique	924 670	298 445
Mobilier	4 542	7 898
Immobilisations corporelles en cours	7 552	-
TOTAL	1 491 984	893 512

7. COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011
Comptes de négociation et règlement	10 612 086	11 820 833	20 778 576	8 652 617
TOTAL	10 612 086	11 820 833	20 778 576	8 652 617

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

8. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2012	31.12.2011
Immobilisations financières	100 775	96 963
Personnel	49 770	39 297
Etat et organismes sociaux	30 205	-
Débiteurs divers	152 674	292 177
TOTAL	333 424	428 437

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

9. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

(En euros)	31.12.2012	31.12.2011
Charges constatées d'avance	769 707	686 656
<i>Maintenance informatique</i>	443 937	440 717
<i>Achat d'informations et de flux</i>	247 673	204 632
<i>Redevances – Licences</i>	34 470	7 952
<i>Divers</i>	43 627	33 355
Produits à recevoir	295 035	338 506
TOTAL	1 064 742	1 025 162

10. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Ce poste se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2012 :

(En euros)	31.12.2012	31.12.2011
Actifs		
Créances sur des sociétés liées	4 477 004	3 200 574
Créances clients	6 066 182	7 669 546
Dépréciation de créances douteuses	-593 324	-231 740
TOTAL	9 949 862	10 638 380
Passif		
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	206 529	6 602 215
Clients de la société de bourse	130 261	112 684
Avoirs de la clientèle	296 551 936	237 168 965
TOTAL	296 888 726	243 883 864

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an. Les créances à plus d'un an, d'un montant de 436 499 euros au 31 décembre 2012, font l'objet d'une provision à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 18). Ce montant comprend également une somme de 221 857 euros de créances douteuses compromises pour lesquelles la société bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Ce poste comprend une créance litigieuse sur un client de la société ; Bourse Direct n'encourt aucun risque sur cette créance, celle-ci ayant fait l'objet d'une garantie par sa maison-mère (cf. note 20.1)

11. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2012	31.12.2011
Fournisseurs	1 303 176	1 575 077
Provision pour primes, congés payés et participation	1 336 094	1 221 245
Dettes sociales et fiscales à payer	1 280 729	1 517 626
Créditeurs divers	2	1 110
Autres passifs	3 920 001	4 315 058
Charges à payer	496 738	632 301
Comptes de régularisation	496 738	632 301
TOTAL autres passifs et comptes de régularisation	4 416 739	4 947 359

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

12. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

Rubriques (En euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 2012	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Reclassement	Montant au 31 décembre 2012
			Utilisées	Non utilisées		
Provisions:						
- liées au personnel	42 449		25 449	-	-	17 000
- litiges clients et autres	270 260		22 000	-	219 960	28 300
Provisions pour impôts	-		-	-	-	-
Autres provisions	-	-	-	-	-	-
Sous total des provisions	312 709	-	47 449	-	219 960	45 300
Provision pour indemnité de départ à la retraite	323 891		-	66 956		256 935
Total	636 600	-	47 449	66 956	219 960	302 235

13. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDE SUR DES ACTIONS

13.1 Variation des capitaux propres

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 955 383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

	31 décembre 2011	Affectation résultat 2011	Dividende versé	Résultat de la période	31 Décembre 2012
Capital social	13 988 846	-	-	-	13 988 846
Prime d'émission	23 126 593	-	-	-	23 126 593
Réserves	533 032	200 000	-	-	733 032
Report à nouveau	2 941 160	3 768 667	-2 238 215	-	4 471 612
Résultat de l'exercice	3 968 667	-3 968 667	-	3 116 477	3 116 477
Total	44 558 298	-	-2 238 215	3 116 477	45 436 560

Affectation du résultat 2011

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 15 mai 2012, le résultat 2011 a été affecté de la sorte :

Distribution de dividendes	2 238 215,32 euros
Dotation à la réserve légale	200 000,00 euros
Report à nouveau	1 530 452,03 euros
TOTAL	3 968 667,35 euros

Affectation du résultat 2012

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2013 d'affecter le résultat de l'exercice de la sorte :

Dotation à la réserve légale	160 000,00 euros
Report à nouveau	2 956 476,78 euros
TOTAL	3 116 476,78 euros

Capital social

Le capital social est resté inchangé au cours de l'exercice 2012.



13.2 Plan d'options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2012, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

13.3 Actions propres

Au 31 décembre 2012, Bourse Direct ne détient aucune action propre, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2012.

14 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En euros)	2012	2011
Produits réalisés avec les sociétés liées	94 232	112 087
Autres produits	363 014	364 253
TOTAL	457 246	476 340

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

15 PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 25 929 606 euros en 2012, contre 28 574 471 euros en 2011, soit une baisse de 9,26 %. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- des produits de commission en baisse par rapport à l'exercice 2011 et qui s'établissent à 24 451 531 euros en 2012, contre 28 725 792 euros en 2011,
- des frais d'exécutions des transactions pour un montant de 4 038 848 euros en 2012 (4 781 553 euros en 2011)

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes.

16. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2012	2011
Rémunération du personnel	5 293 217	5 088 289
Charges sociales	2 683 281	2 489 710
Impôts et taxes	1 144 626	1 076 812
Autres services techniques	6 946 843	6 397 356
Honoraires et frais annexes	1 268 877	1 733 868
Publicité, publications et relations publiques	1 832 227	2 172 696
Participation des salariés	165 182	228 366
Frais postaux et de télécommunication	740 262	805 891
Autres charges d'exploitation	1 842 098	1 883 407
TOTAL	21 916 613	21 876 395

Les charges générales d'exploitation de la société sont principalement constituées de frais de personnel, pour un montant de 7 976 498 euros en 2012, contre 7 577 999 euros en 2011.

17. COUT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de 8 378 euros en 2012, contre -145 617 euros en 2011 est principalement constitué des dotations aux provisions pour dépréciation de créances de clients.

18. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels comprennent les éléments suivants :

(En euros)	2012	2011
Autres charges et produits exceptionnels	-92 580	-9 700
TOTAL	-92 580	-9 700

En 2012, la société constate notamment une charge exceptionnelle de 80 230 euros liée à un litige portant sur le calcul de son rapport d'assujettissement à la TVA.

19 IMPOT SUR LES BENEFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2012 une charge d'impôt de 1 051 581 euros. Cette charge comprend notamment un impôt courant d'un montant de 1 372 422 euros, la société ne disposant plus de reports fiscaux déficitaires contrairement à l'exercice 2011

La société constate par ailleurs un crédit d'impôt recherche d'un montant de 320 841 euros pour l'exercice 2012.

20. AUTRES INFORMATIONS

20.1 Engagements hors-bilan

(En euros)	31.12.2012	31.12.2011
Engagements donnés		
Titres en conservation	1 204 299 078	999 601 199
Titres à livrer	152 886 043	116 012 977
Garantie à 1ère demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	-	-
TOTAL	1 357 185 121	1 115 614 176
Engagements reçus		
Titres à recevoir	146 067 572	102 316 405
Découvert autorisé des banques	-	-
Caution reçue sur découvert autorisé	-	-
Caution reçue sur garantie à 1ère demande	-	-
Autres garanties reçues de la clientèle	4 969 000	247 000
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	151 036 572	102 563 405

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

20.2 Eléments de l'actif et du passif relatifs à des entreprises liées

(En euros)	Opération avec la clientèle (actif)	Opération avec la clientèle (passif)	Prêt subordonné
E-VIEL	2 132	-	14 000 000
Autres Sociétés liées	4 474 872	206 529	-

Au cours de l'exercice 2012, la société E-VIEL, actionnaire majoritaire de Bourse Direct, a consenti à la société un prêt subordonné d'un montant de 14 000 000 euros. Ce prêt, dont les conditions d'octroi et de remboursement répondent aux caractéristiques définies par le règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux fonds propres est assimilable à des fonds propres prudentiels. Il est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 3,80 %, consenti pour une durée indéterminée, il ne peut être remboursé qu'à l'initiative de l'emprunteur après accord du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

20.3 Effectif

	2012	2011
Effectif à la clôture	104	97
<i>Cadre</i>	63	63
<i>Non cadre</i>	41	34
Effectif moyen	104	100

20.4 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, se répartissent de la façon suivante :

(En euros)	2012
Conseil d'Administration	-
Comité de Direction	1 040 498
TOTAL	1 040 498

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social à l'exception du Président Directeur Général de la société.

Conformément à l'article L225-43 du code de Commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

20.5 Droit à la formation individuelle

Dans le cadre du droit à la formation individuelle (DIF), la société n'a enregistré aucune demande spécifique de la part des salariés au cours de l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, les salariés de Bourse Direct bénéficient de 7 948 heures de formation au titre du droit à la formation individuelle.

20.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

	<i>Ernst & Young</i>				<i>Fidorg Audit</i>			
	<i>Montant (€HT)</i>		<i>%</i>		<i>Montant (€HT)</i>		<i>%</i>	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	81 750	81 750	59%	56%	64 750	64 750	41%	44%
Emetteur	81 750	81 750	59%	56%	64 750	64 750	41%	44%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	81 750	81 750	59%	56%	64 750	64 750	41%	44%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10% des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
	81 750	81 750	59%	56%	64 750	64 750	41%	44%

21 - INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES

Au 31 décembre 2012, Bourse Direct ne détient aucune valeur mobilière.

22 – CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct ne détient pas de filiale et par conséquent n'établit pas de comptes consolidés.

La société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 253, Bd Pereire, 75017 Paris, et dont la maison mère est VIEL et Compagnie Finance, 23 Place Vendôme, 75001 PARIS.

4.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2012

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bourse Direct, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêté des comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations portant notamment sur l'évaluation des fonds de commerce (notes 1.6 et 5 de l'annexe des comptes annuels). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent leur estimation et leur documentation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des actifs concernés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 26 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Manuel Le Roux

Marc Charles

4.4.3 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, sur les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général, ainsi que sur les principes et les règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales. Ce rapport est le fruit de nos échanges avec l'ensemble des personnes impliquées dans les travaux décrits, en particulier les personnes en charge du contrôle interne.

Ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration et fait l'objet d'une attestation de la part des Commissaires aux comptes de la société.

L'activité de Bourse Direct s'exerce quotidiennement dans le cadre d'un environnement où les risques sont identifiés dans une cartographie et raisonnablement maîtrisés et les circuits d'information contrôlés afin d'assurer une image fiable de la société à travers la lecture de ses états financiers.

Préambule

Bourse Direct exerce le métier de courtier en ligne et dispose des agréments de négociateur- compensateur- teneur de comptes – conservateur en France, essentiellement pour une clientèle d'investisseurs particuliers sous le statut d'entreprise d'investissement (agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel du 30 septembre 1999). Bourse Direct met à disposition d'une clientèle principalement de particuliers, une plateforme transactionnelle sur Internet permettant de passer des ordres de bourse. Les marchés accessibles au travers de cette plateforme sont le marché des titres français et étrangers, des produits dérivés, des CFD, du forex, des OPCVM, un produit d'assurance-vie. Les clients gèrent leur portefeuille de façon autonome leur portefeuille d'actifs. La société n'intervient que dans le cadre de la transmission et l'exécution d'ordres et ne prend donc aucune position pour compte propre sur les marchés financiers, ni ne gère les comptes de ses clients. Dans le cadre du service SRD ou du service de règlement différé « ROR » proposé à ses clients, Bourse Direct dispose d'un agrément spécifique l'autorisant à porter les titres acquis pour le compte de clients.

Bourse Direct dispose dans le cadre de son organisation commerciale d'une table professionnelle de prise d'ordres téléphonés qui permet d'offrir un surcroît de qualité et de convivialité en complément de la prestation automatisée assurée par les plateformes Internet. Les investisseurs ne désirant intervenir sur les marchés financiers que par l'Internet peuvent opter pour le service entièrement dédié aux « internautes ».

Bourse Direct a déployé également un réseau de proximité pour sa clientèle notamment en province. L'objectif de ces implantations est essentiellement commercial et basé sur une approche pédagogique et informative, afin de sensibiliser cette clientèle à la bourse en ligne. Les implantations actuelles sont : Lyon, Nantes et Toulouse.

Bourse Direct propose également dans un souci pédagogique, des formations à destination de ses clients et personnes potentiellement intéressées par son service. Ces formations portent sur des thèmes variés, de l'initiation à la Bourse aux techniques d'analyse graphique.

Bourse Direct assure elle-même la tenue de compte pour sa propre clientèle et exerce également cette activité de teneur de compte – compensateur – négociateur, pour une clientèle de professionnels et d'institutionnels. Les ordres reçus des clients transitent par des systèmes de routage automatisés disposant de filtres de contrôle et sont immédiatement routés pour être exécutés sur les marchés. Les opérations sont ensuite dépouillées et enregistrées par le back-office de Bourse Direct.

Après avoir connu plusieurs années de croissance externe par une participation active à la consolidation du secteur, la société a orienté sa stratégie vers de la croissance organique. De 2001 à 2004, de nombreuses acquisitions ont été effectués pour permettre de constituer l'ensemble actuel (rachat de Mesactions.com en 2001, de Bourse Direct par Capitol en 2004, de Compagnie Financière Européenne ABS en 2005 et rachat de Wargny.com en 2006).

Depuis la mise en place d'une politique de croissance organique en 2007, la société a recrutée plus de 45 000 clients.



Bourse Direct compte 104 collaborateurs au 31 décembre 2012.

I – Gouvernement d’entreprise

Dans le cadre de son gouvernement d’entreprise, Bourse Direct se réfère au code de gouvernement d’entreprise élaboré par MiddleNext. Bourse Direct, est une société bénéficiant d’un agrément d’Entreprise d’Investissement octroyé par l’Autorité de Contrôle Prudentiel, et contrôlée par un actionnaire majoritaire lequel consolide Bourse Direct dans ses propres comptes. Bourse Direct a établi un Règlement Intérieur qui se réfère au Code MiddleNext, lequel est disponible sur le site internet de Bourse Direct.

Le Conseil d’administration a pris connaissance des points de vigilance mentionnés au Code MiddleNext lors de sa séance du 15 février 2012.

Les informations concernant la structure du capital de la société et les éléments susceptibles d’avoir une incidence en cas d’offre publique sont présentés dans le rapport de gestion.

I.1. Conditions de préparation et d’organisation des travaux du Conseil.

Bourse Direct fait appel au service juridique du groupe VIEL & Cie pour son suivi juridique et la préparation de ses conseils.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l’accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu’il estime utiles. Les administrateurs communiquent fréquemment avec les membres de la direction générale en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l’activité de la société.

Les administrateurs sont le plus souvent convoqués téléphoniquement avec confirmation par courrier électronique contenant l’ordre du jour aux réunions du Conseil d’administration. Chaque administrateur peut demander la mise à l’ordre du jour d’un point en particulier.

Rôle du Conseil d’Administration

Le Conseil d’Administration de Bourse Direct a pour principales missions de :

- définir la stratégie de l’entreprise,
- désigner les mandataires sociaux chargés de gérer l’entreprise dans le cadre de cette stratégie,
- choisir le mode d’organisation de la société,
- examiner les états financiers et approuver les comptes de la société,
- contrôler la gestion et veiller à la qualité de l’information fournie aux actionnaires ainsi qu’au marché, à travers les comptes et à l’occasion d’opérations importantes,
- examiner les rapports du contrôle interne et en définir les objectifs
- procéder à sa propre évaluation.

Au cours de l’exercice 2012, ses missions ont porté principalement sur :

- l’analyse des résultats de la société, et l’établissement du budget,
- la définition de la stratégie,
- l’examen et le suivi des travaux du contrôle interne,
- la revue de la qualité de l’information fournie aux actionnaires ainsi qu’au marché.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est composé des membres suivants à fin 2012.

Noms	Fonctions	Age	Date de nomination	Date d'expiration
Catherine Nini	Président Directeur Général	44 ans	* Président du Conseil d'administration : 11 janvier 2005 * Directeur Général : 11 mai 2004 * Administrateur : 27 novembre 2003 Renouvellement des mandats le 30 mai 2008	AGO 2014 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013
Christian BAILLET	Administrateur indépendant	62 ans	Coopté le 22 juillet 2010 Renouvelé le 17 mai 2011	AGO 2017 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2016
Yves Naccache	Administrateur	44 ans	Coopté le 27 novembre 2003, renouvelé le 30 mai 2007	AGO 2013 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012
Société E-VIEL, représenté par William WOSTYN	Administrateur	39 ans	Nommé le 5 mai 2004, renouvelé le 18 mai 2010	AGO 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015
Dominique VELTER	Administrateur	48 ans	Nommée le 5 mai 2004, renouvelé le 18 mai 2010	AGO 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015
Patrick COMBES	Administrateur	60 ans	Coopté le 19 novembre 2004, renouvelé le 18 mai 2010	AGO 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015

M. Christian Baillet est un administrateur indépendant au sens du code MiddleNext et du Règlement Intérieur qui s'y réfère. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale la nomination d'un second administrateur indépendant, comme le recommande le Code MiddleNext, en la personne de Mme Catherine Bienstock.

Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Aucun des administrateurs n'est lié à la société par un contrat de travail. Et il n'y a pas d'indemnité ni avantage dus en cas de cessation des fonctions d'aucun administrateur, ni du directeur général, ni du directeur général délégué.

Chaque administrateur doit détenir au minimum cinq (5) actions.

Le Conseil d'administration est équilibré et constitué de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social de l'entreprise et de ceux de l'ensemble de ses actionnaires.

Le Conseil d'administration a procédé à son autoévaluation au cours de l'exercice 2012, et a également vérifié son mode de fonctionnement par rapport aux recommandations du Code de gouvernance MiddleNext auquel il se réfère.

En conséquence des résultats de cette autoévaluation, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale la nomination d'un second administrateur indépendant ainsi que l'attribution de jetons de présence pour les administrateurs indépendants.



Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'administration de Bourse Direct est composé de 6 membres, dont 2 sont des femmes, et 4 des hommes, soit une proportion d'un tiers de femme.

Le Président du conseil d'administration est une femme, le Président du comité d'audit est également une femme.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale la nomination d'un nouvel administrateur indépendant qui est une femme. Si elle est élue, le Conseil sera composé de 7 membres dont 3 femmes, représentant ainsi 42,85 % de ses membres.

I.2. Fonctionnement

Le Conseil d'administration s'est réuni trois fois au cours du dernier exercice clos avec un taux de présence de 72,22 %. Au cours de l'autoévaluation les administrateurs ont estimé que ce nombre de réunion en 2012 avait été satisfaisant pour traiter des sujets qui lui incombait, toutefois, les administrateurs envisagent de se réunir au moins quatre fois en conseil en 2013.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions du règlement intérieur relatives à l'utilisation d'informations confidentielles et non publiques. Le Conseil d'administration a institué un Comité d'audit composé de l'administrateur indépendant et d'un administrateur non exécutif. Cependant, compte tenu de la taille de la société et de la régularité des séances du Conseil d'administration, la société n'a pas mis en place à ce jour d'autres comités spécifiques (Comité des rémunérations, de sélection ou des nominations).

Aucun jeton de présence n'a été versé par la Société à ses administrateurs au cours de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'attribuer des jetons de présence, afin d'en faire bénéficier les administrateurs indépendants.

I.3. Autres mandats et fonctions des administrateurs

Noms	Fonctions
Catherine Nini	Administrateur d'E-VIEL, Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Administrateur de VIEL & Cie, Directeur général délégué de VIEL et Compagnie Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie
Christian BAILLET	Président de la SAS Anglo-Française, de QUILVEST (Luxembourg) et de TEROLD INVEST S.L.U. (Espagne), , Membre du Conseil de surveillance de la SA QUILVEST BANQUE PRIVEE, Gérant de la SCI Fondation Bemberg, de TEROLD SARL (Luxembourg), Administrateur de QUILVEST EUROPE SA (Luxembourg), VIEL & Cie, VIEL ET COMPAGNIE FINANCE, BELHYPERION (Belgique), QUILVEST EUROPEAN PARTNERS (Luxembourg), QS GEO (Luxembourg), QS Italy (Luxembourg), QS LUXEMBOURG SERVICES (Luxembourg), QUILVEST WEALTH MANAGEMENT (Luxembourg), CBP QUILVEST (Luxembourg), ARCONAS (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN INVESTMENT CORP (Luxembourg), COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS (Luxembourg), BARKINGSIDE (Luxembourg), OTITO PROPERTIES (Luxembourg).
Patrick COMBES	Président Directeur Général de VIEL & Cie, Président Directeur Général de VIEL et Compagnie Finance, Président du Conseil d'administration de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Président du Conseil d'administration de Financière Vermeer NV (Pays-Bas), Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de Verbalys, Président de la SAS La Compagnie Vendôme, Gérant de la SCI VIEL Foch, Gérant de la SCI de Vaullongue, Gérant de Immobilier, Administrateur d'Axcior Corporate Finance, Président du Conseil d'administrateur de LCH Clearnet.
William WOSTYN	Président Directeur Général d'Arpège Finances, Président de Trad-X Holding SA (Suisse), Président de Tradicom International SA (Suisse) Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, représentant permanent de VIEL et Compagnie Finance au Conseil d'administration de 3VFinance, représentant permanent de E-VIEL SA au conseil d'administration de Bourse Direct SA, administrateur des sociétés TSH SA (Suisse), TFS SA (Suisse), Tradition UK Ltd (Royaume Uni), Meitan Tradition Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), Streamingedge Inc. (Etats-Unis), Tradition (North America) Inc (Etats-Unis), Tradition Asiel Securities Inc (Etats-Unis), Finarbit AG (Suisse), Tradition SA (Suisse), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), TFS Israel (Brokers) Ltd (Israël), représentant permanent de TSH (Suisse) au conseil d'administration de TSAF, représentant permanent de TSH (Suisse) au conseil d'administration de TSAF OTC, représentant permanent de TSH SA (Suisse) au conseil d'administration de Finance 2000, Directeur Juridique de VIEL & Cie et de Compagnie Financière Tradition.
Yves NACCACHE	Directeur Général Délégué et représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'Administration de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée.
Dominique VELTER	Président Directeur Général d'E-VIEL, Directeur général délégué de Viel et Compagnie Finance, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse)



La société étant une entreprise d'investissement, le Conseil d'administration a désigné trois dirigeants responsables au sens de la réglementation bancaire en la personne de son directeur général, d'un administrateur et de son directeur financier, déterminant l'orientation de l'activité, ce qui nécessite qu'ils aient une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

I.4. Composition et travaux du Comité d'audit

Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit, placé sous la présidence de Madame Dominique Velter, constitué de deux membres non exécutifs dont un indépendant (M. Christian Baillet), qui bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matières de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Le comité d'audit a pour mission d'assister le conseil d'administration dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le code de conduite. Le Comité d'audit apprécie la performance, l'efficacité et les honoraires de l'audit externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération des départements financiers et de contrôle des risques avec les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2012, avec la totalité de ses membres présents. Il invite régulièrement la direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers, et la direction du contrôle interne pour les sujets d'audit et de contrôle interne. La direction financière a ainsi été invitée à deux séances et la direction du contrôle interne à une séance en 2012. Ces invitations ont été jugé utiles par le Comité pour pouvoir les interroger et obtenir toute information utile à l'exécution de sa mission, en sus de la documentation que chaque membre reçoit avant chaque séance.

Les Commissaires aux comptes ont participé aux séances portant sur l'analyse des comptes annuels et semestriels, et ont présenté les résultats de leurs travaux d'audit.

I.5. Principes et règles de détermination des rémunérations

Les rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux sont présentés dans le rapport de gestion et dans le présent document de référence. Le Conseil d'administration a décidé de la rémunération de son Président Directeur Général. Les rémunérations des mandataires sociaux sont composées d'éléments fixes et soit variable, soit éventuellement de primes discrétionnaires octroyées par le Conseil d'administration en fonction notamment des résultats et des capacités de la société. La part variable peut être basée sur le résultat de la société ou sur la base d'objectifs commerciaux définis à l'avance.

II - Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 29 mai 2002 a mis les statuts de la société en conformité avec les dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques.

Le Conseil d'administration du 30 mai 2008 (comme l'avait également fait le Conseil d'administration en date du 11 janvier 2005) a opté pour la gestion « moniste » de la société en confiant au Président du Conseil d'administration les fonctions de Directeur Général.

Le Président Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions, et assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration. Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

III – Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la société (articles 18 à 20), lesquels sont disponibles sur le site de la société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

IV – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Adoption d'une démarche progressive

Pour se conformer aux exigences de la Loi de Sécurité Financière, les entreprises doivent mener à bien un projet qui consiste à documenter et à décrire la structure de contrôle interne et de gestion des risques mise en place pour répondre aux objectifs d'une communication financière fiable, de l'efficacité des opérations et de la conformité aux lois et réglementations.

Bourse Direct souhaite répondre de manière efficace à la mise en œuvre de la loi de Sécurité Financière. Dans le cadre de son organisation, Bourse Direct a poursuivi une démarche active afin de se conformer aux textes d'application de cette loi, l'objectif étant de mettre en place l'organisation la plus aboutie au regard de ces textes. Bourse Direct s'attache à décrire l'environnement de contrôle ainsi que les risques majeurs, en incluant ce qui concerne l'information financière et comptable.

IV.1 L'environnement du contrôle interne et de gestion des risques

La réglementation financière définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise d'investissement. L'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement. En 2011, l'ACP a réalisé une mission de contrôle au sein de la société. En 2012, l'AMF a réalisé une mission de contrôle au sein de la société.

Le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière, CRBF n° 97-02 du 21 février 1997, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 42 de ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à la Commission Bancaire après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement CRBF n° 97-02, au Conseil d'administration.

En application de l'article 38 du règlement CRBF n° 97-02, le Conseil d'administration procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- ✓ la réalisation et l'optimisation des opérations,
- ✓ la fiabilité des informations financières,
- ✓ la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

IV.2 Les limitations inhérentes au contrôle interne

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la société. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la direction la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système. Ces limites sont notamment les suivantes :

- ✓ le coût d'un contrôle interne ne doit pas excéder les avantages escomptés de ce contrôle,
- ✓ *la plupart des contrôles internes portent sur des opérations répétitives et non sur des opérations non récurrentes,*
- ✓ le risque d'erreur humaine due à la négligence, à la distraction, aux erreurs de jugement ou à la mauvaise compréhension des instructions ne peut être totalement éliminé,
- ✓ le risque de défaillance de systèmes externes pouvant conduire à des pertes financières peut échapper au dispositif de contrôle interne,
- ✓ le risque existe d'échapper aux contrôles internes par la collusion d'un membre de la direction ou d'un employé avec d'autres personnes internes ou externes à l'entité,
- ✓ l'éventualité qu'une personne chargée de réaliser un contrôle interne abuse de ses prérogatives, par exemple un membre de la direction passant outre le contrôle existe,
- ✓ la possibilité que les procédures ne soient plus adaptées en raison de l'évolution de la situation, et donc que les procédures ne soient plus appliquées est également possible.

IV.3 Contrôle des risques et identification des principaux risques liés à l'activité de Bourse Direct

Les risques identifiés dans le cadre de l'activité de Bourse Direct sont principalement :

- le risque opérationnel de négociation qui réside dans l'activité elle-même de réception et transmission d'ordres par laquelle des erreurs peuvent être commises dans l'exécution des ordres transmis par les clients et les défaillances possibles de l'outil de traitement des opérations (informatiques, Internet). Des contrôles de différents niveaux existent chez Bourse Direct dans le cadre des procédures mises en place au sein de la société mais également chez ses principaux prestataires techniques dans le cadre des outils mis à disposition par ces derniers et des modalités de fonctionnement de ces outils. Un outil de centralisation des informations relatives à des risques opérationnels est en place au sein de la société. Cet outil permet un recensement exhaustif des risques opérationnels et une évaluation de ces risques. Le risque de fraude externe lié à l'utilisation d'outils internet constitue un risque opérationnel qui nécessite la mise en place d'un dispositif de Sécurité fort des Systèmes d'Information.
- le risque de crédit concerne principalement le risque de non-recouvrement des comptes débiteurs de clients ou de commissions dues par la clientèle et des risques induits par la défaillance d'un client.
- les risques administratifs, les risques de non-respect des contraintes réglementaires et de la déontologie sont également identifiés.
- Enfin, le risque de marché constitue un risque structurel pour la société.

a. Le risque opérationnel de négociation

Ce risque opérationnel résulte d'un risque technique ainsi que d'un risque dans le cadre de l'exécution des ordres des clients sur le marché.

Risque technique

RISQUES LIES A LA SECURITE DE L'EXPLOITATION INFORMATIQUE

L'exploitation informatique est assurée par une équipe interne à la société Bourse Direct.

La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et par la mise en place d'un « back-up » de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé site secondaire. La société dispose d'un plan de secours parallèlement à ce site secondaire. Cette sécurité physique est renforcée par l'existence de serveurs dédiés aux opérations réalisées par Bourse Direct auprès de ses principaux prestataires techniques. La majorité des process de traitements des opérations est sécurisée par des « redondances » d'équipements chez des prestataires différents.

RISQUES LIES A L'EXECUTION DES ORDRES SUR LE MARCHE

Bourse Direct exerce les métiers de teneur de comptes - compensateur - négociateur. Ainsi, la société assure le traitement des ordres des clients particuliers et institutionnels, la gestion du déboucement des opérations. Les systèmes informatiques utilisés comprennent le référentiel de comptes et valeurs et permettent la gestion des carnets d'ordres, la diffusion et la valorisation des négociations, le suivi des opérations de règlements différés, les règlements / livraisons des opérations. Le service est organisé autour d'une équipe de back-office qui assure la réalisation des opérations sur le marché. Cette équipe est composée de personnes disposant d'une longue expertise dans ce métier au sein de grands établissements bancaires.

Sur un plan opérationnel, le risque de défaillances techniques et humaines en chaîne est difficilement prévisible. La société dispose d'un certain nombre de contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour ses prestataires techniques et notamment son prestataire de back-office, la société SLIB, filiale de BNP-Paribas. L'intervention humaine dans le cadre de l'exécution des ordres sur le marché peut arriver en fin de chaîne après réalisation de l'ensemble des contrôles automatisés des outils techniques, dans des cas spécifiques. La majorité des traitements d'ordres sur le marché s'inscrit dans un process complètement automatisé. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de contrôle des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif de traitement. Cependant, le risque opérationnel réside principalement dans une succession de défaillances techniques et humaines qui impliquent qu'une séquence de contrôles de nature différente devient inopérante.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des dispositions relatives à la directive MIF, Bourse Direct a communiqué à l'ensemble de ses clients sa politique de « Best Execution » visant à décrire les critères de qualité prioritaires retenus par Bourse Direct pour l'exécution des ordres de ses clients.

RISQUES LIES A L'EXPLOITATION DES LIAISONS DE COMMUNICATION

Les échanges entre les sites Internet et les clients utilisent un protocole « HTTPS » avec une sécurisation. Bourse Direct fait appel à des sociétés spécialisées pour l'obtention de certificats pour ses sites Internet. Une politique de sécurité a été rédigée au sein de la société dans le cadre de son fonctionnement général et des règles de sécurité applicables à la clientèle et à l'ensemble de ses collaborateurs. La société doit se protéger contre les risques de fraudes informatiques externes (fraudes sur Internet) de plus en plus importants. Un dispositif de renforcement de la Sécurité a été mis en place en coordination avec les travaux menés par le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information).

Afin de limiter les risques, les liaisons spécialisées de Bourse Direct sont assurées par différents fournisseurs qui gèrent la maintenance 7j/7 et 24h/24. Les liaisons spécialisées sont redondées. Par ailleurs, Bourse Direct offre à ses clients la possibilité de passer leurs ordres de bourse par différents moyens de communication (Internet ou téléphone), ce qui permet de limiter sa dépendance vis-à-vis de la qualité du réseau Internet. Les transmissions

entre la société et ses principaux partenaires ou fournisseurs passant par des liaisons spécialisées ou téléphoniques, celles-ci ne seraient pas altérées par une indisponibilité du réseau Internet.

RISQUE FOURNISSEURS

Le risque fournisseur réside dans une forte dépendance de Bourse Direct envers des sociétés externes, dans le cadre de l'exercice de son activité. Les principaux fournisseurs de la Société sont des prestataires techniques et informatiques qui contribuent au fonctionnement de sa plateforme technique et transactionnelle ; ces principaux fournisseurs sont évoqués aux paragraphes 3.3.8.2 et suivants du présent document.

Pour ses principaux contrats, Bourse Direct a envisagé des plans de secours afin d'assurer la continuité de son activité en cas de défaillance d'un de ses fournisseurs.

b. Le risque de crédit

RISQUE CLIENTS

Bourse Direct dispose d'un comité de crédit composé de quatre membres analysant les risques de crédit vis-à-vis de contreparties professionnelles ou de clients particuliers. Les décisions sont validées par le Comité de Crédit à la majorité des voix.

Le risque de crédit résulte principalement du service de règlement différé et des effets de levier mis à disposition de la clientèle par Bourse Direct. Dans ce cadre, Bourse Direct se conforme au règlement général de l'AMF relatif à l'attribution des effets de levier à la clientèle.

Bourse Direct dispose également d'un service de contrôle des risques. Ce service vérifie quotidiennement les positions de la clientèle privée à partir des outils de couverture des risques à disposition soit un outil interne et un outil mis à disposition par un prestataire externe.

Bourse Direct propose à sa clientèle une offre sécurisée directe assistée par sa table des marchés. Cette assistance humaine permet en particulier de répondre aux demandes et interrogations des clients généralement amplifiées lors de périodes de marchés « agités ».

En dernier lieu, le fait d'avoir un nombre important de clients dilue considérablement le risque de dépendance de la société vis-à-vis de quelques clients.

Afin d'assurer un service complémentaire à ses clients, Bourse Direct a mis en place un comité de Marchés constitués de quatre membres qui assurent un suivi des évolutions de marchés, des informations spécifiques sur une valeur et peut décider à tout moment de réduire les expositions des clients sur des valeurs jugées ponctuellement « à risque » en coordination avec le contrôle interne. Ce comité est composé de membres de la direction générale.

RISQUE RELATIF AUX LITIGES CLIENTS

Bourse Direct, gère quelques contentieux anciens engagés par des clients ou à l'encontre de clients. En 2012, la société n'a pas enregistré de nouveaux litiges majeurs (cf. 4.6.4).

Sur recommandation des avocats en charge des dossiers en cours, l'ensemble des litiges connus a fait l'objet de provisions appropriées dans les comptes de l'exercice 2012.

c. Le risque réglementaire et déontologique

RISQUE REGLEMENTAIRE

Bourse Direct intervient dans des secteurs d'activités réglementés et relève de législations ou réglementations nombreuses.

Bourse Direct dispose à ce jour de tous les agréments nécessaires à l'exercice de ses activités. Bourse Direct exerce le métier de transmetteur et d'exécution d'ordres, teneur de comptes – négociateurs - compensateurs pour une clientèle d'investisseurs particuliers sous le statut d'entreprise d'investissement. La société a reçu l'agrément de transmetteur d'ordres du CECEI le 30 septembre 1999 et obtenu une extension de ses agréments à la tenue de compte – compensation – conservation en mai 2004.

En tant qu'entreprise d'investissement détenant des fonds du public, Bourse Direct est tenue d'effectuer une stricte ségrégation entre ses actifs et ceux qu'elle détient pour le compte de sa clientèle. Ces actifs sont enregistrés dans des comptes spécifiques et font l'objet de procédures adaptées permettant de respecter la réglementation en vigueur. Ces procédures de cantonnement ainsi que leur respect font l'objet de travaux de la part du collège des Commissaires aux comptes de la Société et donnent lieu à l'émission d'un rapport spécifique de leur part.

Bourse Direct est également soumise au risque de changement de réglementation fiscale ; ces changements peuvent avoir un impact sur l'attractivité des produits boursiers pour la clientèle et donc entraîner des répercussions sur les performances financières de la Société, comme de tout le secteur de la bourse en ligne. Ainsi, la taxe sur les transactions financières a été mise en place au cours de l'exercice 2012 au niveau hexagonal ; cette taxe frappe la majeure partie des produits traités par la clientèle de Bourse Direct (actions vives françaises notamment). Son application n'a cependant pas eu d'effet négatif significatif sur les volumes traités par la clientèle de la société.

Bourse Direct maintient une surveillance permanente sur l'évolution de la réglementation dans son secteur d'activité et veille à adapter son organisation et ses procédures à ces nouvelles réglementations.

Le titre Bourse Direct est coté sur le compartiment C de l'Eurolist de la bourse de Paris.

Bourse Direct respecte les dispositions réglementaires relatives aux prescriptions et recommandations pour les prestataires de services d'investissement offrant un service de réception et transmission d'ordres de bourse comportant une réception des ordres via Internet.

Dans le cadre de la directive MIF applicable au 1^{er} novembre 2007, Bourse Direct a adapté son organisation et mené les travaux nécessaires afin d'organiser sa base clientèle et assurer le profilage de ses clients en fonction des catégories définies par les dispositions de MIF. Une politique de « Best Execution » a été rédigée et communiquée aux clients de Bourse Direct. Dans ce cadre, Bourse Direct a fait le choix en 2010 de confier l'exécution d'une partie des ordres de ses clients sur une plateforme alternative, Equiduct, afin d'assurer les meilleures conditions d'exécution des opérations de ses clients. Une nouvelle convention de compte incorporant notamment les dispositions relatives aux évolutions de services de Bourse Direct a été portée à la connaissance de l'ensemble de la clientèle de la société le 1^{er} décembre 2010. Cette convention de compte a été mise à jour depuis.

Bourse Direct a adapté ses procédures de lutte contre le blanchiment et l'argent du terrorisme à l'ordonnance de transposition en droit français de la 3^{ème} Directive européenne blanchiment entrée en application le 30/01/2009. Cette ordonnance vient restructurer le titre VI du livre V du code monétaire et financier qui nécessitait une véritable refonte à la suite de l'empilement de textes résultant des réformes précédentes. Elle a également, fin octobre 2009, modifié le règlement 97-02 du CRBF en insérant un chapitre III entièrement dédié à la lutte contre le blanchiment. Afin de faciliter les contrôles relatifs à ces thèmes, la société a mis en place un outil informatique permettant de façon automatique d'identifier les déclarations ou comportements de clients qui conviendraient aux dispositions des textes réglementaires. Cet outil est opérationnel en 2012.

Bourse Direct a fait évoluer son dispositif de contrôle des Abus de marché au cours de l'année 2012 afin de se conformer aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques recommandées par les organismes de place.

RISQUE DEONTOLOGIQUE

Une charte déontologique a été signée individuellement par l'ensemble du personnel de Bourse Direct. La déontologie fait l'objet d'une surveillance stricte. Un règlement intérieur définit également les règles de comportement des salariés au sein de la société dans le cadre de leur activité et du respect des règles de déontologie. Ce document comporte une charte informatique. Il prévoit que le code de déontologie constitue une annexe du règlement intérieur. Une nouvelle charte déontologique incorporant les dispositions relatives à l'abus de marché et lutte contre l'argent du terrorisme et du blanchiment a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, les collaborateurs ont suivi des formations collectives et individuelles sur ces thèmes en 2012.

d. Le risque de marché (Liquidité, taux, change, actions)

L'activité de Bourse Direct est liée au dynamisme des marchés financiers. Cette corrélation entraîne un risque principal qui est la dépendance de la société en termes de revenus vis-à-vis des marchés boursiers et du nombre d'opérations effectuées par ses clients. Ce risque est cependant réduit par différents facteurs :

- L'atteinte d'une taille critique qui permet d'assurer un volume d'affaires acceptable même en période d'évolution de marché négative. Bourse Direct enregistre à fin 2012, près de 69 000 comptes de clients, et doit encore accroître sa taille dans cet objectif.
- Une diversification de la clientèle de Bourse Direct comptant parmi ses clients de nombreux clients très actifs sur les marchés financiers et intervenants régulièrement dans des marchés agités sur des produits variés (actions, dérivés, CFD, OPCVM, Forex),
- Une expertise accrue de la clientèle depuis le lancement de la bourse en ligne qui induit une réactivité continue des clients sur les marchés y compris en période de fortes baisses de ces derniers.

Bourse Direct n'intervient jamais pour son compte propre et n'exerce pas d'activité de contrepartie. La société n'est donc pas soumise au risque de marché dans le cadre d'opérations.

La société enregistre des engagements hors-bilan d'un montant significatif présenté en note 20.1 des comptes annuels; ces engagements sont liés d'une part à la conservation des titres détenus par la clientèle, et d'autre part aux opérations en cours de règlement-livraison. Ces engagements ne sont pas générateurs de risque pour la société, dans la mesure où ces titres ne sont pas représentatifs d'une activité propre, mais uniquement des avoirs des clients déposés dans les livres de la Société, ou en cours de règlement-livraison. Ces avoirs font l'objet de procédures de cantonnement comme mentionné plus haut.

Les risques de taux ou de change n'affectent que faiblement la société, dans la mesure de leur impact sur la volatilité des marchés. En particulier, Bourse Direct est exposée au risque de taux dans le cadre du financement de son activité de prêt/emprunt de titres.

IV.4 Procédures de contrôle interne et mesures de contrôle des risques au sein de Bourse Direct

L'activité de courtage en ligne de Bourse Direct

L'activité de Bourse Direct s'adresse principalement à une clientèle composée de personnes physiques. Les ordres des clients sont transmis essentiellement au travers de plateforme Internet. L'exécution des ordres s'effectue sur deux marchés : NYSE-Euronext ou Equiduct. Bourse Direct assure également la tenue de comptes de ses propres clients et un service complet de back-office pour une clientèle d'institutionnels. Des moyens spécifiques doivent donc être consacrés au contrôle de ces activités. L'organisation en place distingue le contrôle des risques clients du contrôle interne.

Dans le cadre de son métier, Bourse Direct a fait l'objet d'une certification ISAE3402 (Niveau II) en octobre 2012 sur les process de traitements de ses opérations dont notamment le routage des ordres, le traitement des mouvements de trésorerie clients, les transferts de titres, le traitement des Opérations sur Titres.

Contrôle des risques clients

Bourse Direct accorde une grande importance au suivi des positions des clients et à leur conformité au regard de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) applicable aux effets de levier qui peuvent être accordés à ces derniers dans le cadre de leur opération sur les marchés.

Le contrôle des risques analyse régulièrement les positions des clients par rapport aux effets de levier accordés à chacun d'eux. Ce travail d'analyse s'appuie sur des outils de contrôle des couvertures des clients : une centrale de couverture. Bourse Direct dispose de deux centrales de couverture : une interne et une mise à disposition pour le prestataire technique SLIB. Des relances auprès des clients débiteurs sont effectuées pour couvrir les positions débitrices avant de procéder/faire procéder au débouclage de positions lorsque la situation des clients l'exige. Les règles de fonctionnement des comptes en positions débitrices sont exposées dans les conditions générales du compte.

L'analyse des comptes de clients peut également conduire à la détection de dysfonctionnements techniques ou organisationnels. En collaboration avec le contrôle interne, le contrôle des risques est amené à participer à l'adaptation des procédures internes ou à la résolution des problèmes techniques avec les équipes techniques et les prestataires externes.

Dans le cadre de l'information apportée au client sur la nature des opérations effectuées, un outil permet également le contrôle automatique des « opérations inhabituelles » des clients en termes de taille ou de nature et déclenche un message d'alerte à destination du client. Ce contrôle assure une information au client mais ne constitue pas un contrôle bloquant.

Ce service de contrôle gère deux degrés de risque de positions de la clientèle : les clients en situation irrégulière au regard de la réglementation des autorités de marché et l'anticipation du risque, en surveillant les positions des clients qui respectent les règles de couverture, mais dont les valeurs subissent de fortes variations.

Tous incidents et/ou contacts avec le client sont datés, consignés et archivés sur une base de données mise au point spécifiquement pour le service. Toutes les demandes d'informations ou de régularisations ponctuelles sont confirmées par écrit, avec accusé de réception.

Contrôle interne

Le contrôle interne a pour principale mission la rédaction et la mise à jour de procédures ainsi que le contrôle de leur respect par les différents services de la société. Le champ d'application du contrôle interne s'étend au domaine opérationnel, informatique, juridique et financier. Il englobe l'ensemble des services de Bourse Direct (marketing, commercial, middle office, contrôle des risques, informatique, back-office, comptable et financier) et des contrôles ponctuels ou réguliers sont effectués dans les différents secteurs.

Le contrôle interne a mené des missions au cours de l'exercice 2012 portant notamment sur la qualité des systèmes d'information notamment par la réalisation de tests d'intrusion internes et externes, la prévention des abus de marché et le dispositif de lutte contre le blanchiment.

L'organisation

Compte tenu de la taille de la société, la fonction de contrôle interne est organisée de la façon suivante :

Le service compte cinq salariés à plein temps et un salarié à mi-temps dédiés aux services du contrôle interne et des risques:

- 2 contrôleurs internes (dont 2 détenteurs de la carte RCSI et déontologue), dédiés au contrôle permanent,
- 2 contrôleurs des risques dédiés, principalement dans le cadre du contrôle permanent,
- Le contrôle périodique est externalisé auprès d'un cabinet externe indépendant, pour une période transitoire.

Les contrôleurs sont placés sous la responsabilité du Directeur du Contrôle Interne qui supervise les fonctions de responsable du contrôle permanent, du contrôle périodique et occupe la fonction de la conformité et de représentant LAB. Il est détenteur de la carte de RCSI et de déontologue et dépend directement du Président Directeur Général. Une personne est venue renforcer l'équipe en charge du contrôle permanent en début d'année 2012.

a. Sécurité informatique et confidentialité

La sécurité et la confidentialité sont des préoccupations majeures dès que l'on évoque Internet. Les systèmes et leur architecture peuvent être déclinés notamment en plusieurs niveaux de sécurité, garantissant ainsi une sécurité optimale :

1^{er} niveau : Chaque client reçoit par lettre recommandée avec accusé de réception son numéro de compte et un mot de passe confidentiel que Bourse Direct lui demande de changer dès réception. Toute mauvaise saisie du mot de passe permettant d'accéder à son compte sur chacun des médias télématiques au bout de trois essais bloque le compte.

2^{ème} niveau : Les virements ou chèques émis ne sont libellés qu'à l'ordre du titulaire du compte sur justificatif.

3^{ème} niveau : L'ensemble des liaisons est sous haute surveillance 24h/24h, 7 jours sur 7. Il existe plusieurs types de barrières afin de déceler et contrer toute tentative d'intrusion.

4^{ème} niveau : Toutes les informations diffusées sont cryptées avec une clé de cryptage maximale en regard de ce qu'autorise la législation.

5^{ème} niveau : Une partie de l'architecture est dupliquée sur site et hors site pour pouvoir, en cas d'incident, offrir rapidement une solution de secours (incendie, incident machine, rupture de liaisons spécialisées...).

Toutes les mesures de sécurité relatives à l'activité de Bourse Direct sont consignées dans une politique de Sécurité

b. Le reporting

Les principaux états de suivi de l'activité et des risques, produits à périodicité régulière sont les suivants :

- **Suivi de l'activité** : un tableau de bord quotidien est transmis à la Direction générale, permettant un suivi du volume d'affaires, des opérations clientèle, des encours de la clientèle, la nature des opérations etc...
- **Solde des clients** : des états tirés de bases de données mises à jour quotidiennement sont analysés par le contrôle interne et le contrôle des risques.
- **Rapport d'activité mensuel** : un reporting d'activité permet d'analyser la rentabilité de la société sur une base mensuelle. Ce reporting est adressé à la direction générale et à la direction financière.

Les missions de contrôle interne en 2012

Le contrôle interne a exercé un certain nombre de missions de contrôle tout au cours de l'année 2012 portant sur des sujets très étendus dans le cadre de l'exercice de l'activité quotidienne de la société. Ces missions font l'objet de rapport d'audit. Le programme d'audit ainsi que les conclusions des travaux de contrôle périodique sont présentés régulièrement au Conseil d'administration de la société dans une démarche d'amélioration continue.

c. Procédures de contrôle interne relatives aux éléments comptables et financiers

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la direction générale et du directeur financier et est traitée par l'équipe comptable de Bourse Direct. L'équipe comptable est composée de deux personnes dont une à mi-temps.

La direction générale et la direction financière supervisent les personnes en charge de la comptabilité. La mission principale est d'assurer :

- ✓ La production et la qualité des états comptables,
- ✓ La production et la qualité des états de gestion et de fournir les éléments prévisionnels chiffrés, nécessaires au pilotage de la société,
- ✓ La production des états réglementaire
- ✓ La maîtrise des systèmes informatiques financiers de la société.

Le compte de résultat de Bourse Direct fait l'objet d'un arrêté mensuel et d'une revue analytique établie par le service comptable, pour les besoins du pilotage de l'activité. Les comptes de Bourse Direct sont arrêtés sur une base semestrielle et annuelle par le Conseil d'administration et publiés. Les comptes semestriels font l'objet d'une revue limitée et les comptes annuels d'un audit des commissaires aux comptes. Dans le cadre de ces arrêtés, des réunions de synthèse sont organisées avec les commissaires aux comptes afin d'analyser l'évolution de la société, ainsi que la qualité des arrêtés comptables. Sur la base de leurs travaux, les commissaires aux comptes peuvent être amenés à formuler des recommandations relatives aux procédures de traitement des opérations, à l'organisation en place et aux processus d'information permettant la production des états financiers.

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement CRC 2002-04 tel que modifié, applicable aux entreprises d'investissement. A compter du 1^{er} janvier 2008, Bourse Direct n'établit plus de comptes consolidés puisque ses filiales ont été cédées ou dissoutes.

Un reporting de suivi du niveau d'activité est également établi sur une base mensuelle par le contrôle de gestion. Ce reporting est adressé tous les mois à la direction générale.

La comptabilité s'effectue sur un outil « AS400 ». Cet outil a été interfacé avec l'« AS400 » du prestataire de back-office, SLIB, afin de permettre l'intégration automatique des éléments de la comptabilité auxiliaire dans la comptabilité générale. Afin de s'assurer de la fiabilité de l'interface, un contrôle quotidien a été mis en place, permettant de comparer les soldes des comptes de la comptabilité auxiliaire et ceux de la comptabilité générale et de mettre en évidence les écarts. Chaque mois, la comptabilité établit un arrêté de comptes. La balance comptable est ensuite adressée à la direction générale qui procède à des tests de cohérence de l'information comptable.

Bourse Direct est une entreprise d'investissement soumise à la réglementation de l'ACP. Différents états sont remis à la Commission Bancaire sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle (états SURFI, COREP, et QLB). Ces états sont établis à partir d'un logiciel spécifique (Logic Informatique) et élaborés par le comptable en charge de l'arrêté des comptes mensuels.

En outre, Bourse Direct remet les annuels QLB1, QLB2, QLB3 et QLB4, élaborés par le contrôle interne de la société ainsi qu'un rapport annuel sur le contrôle interne.

Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêté des comptes et les schémas comptables applicables aux différentes sociétés.

Le Président du Conseil

4.4.4 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Bourse Direct.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bourse direct et en application des dispositions de l'article L. 225-235 de Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos du 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L-225-37 du Code du commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.



Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 26 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG Audit
Manuel Le Roux

ERNST & YOUNG Audit
Marc Charles

4.4.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Attestations des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-114 4° du Code du commerce relatif au montant globale des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice 2012.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code du commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à €981.957 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels clos le 31 décembre 2012.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code du commerce.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Convention et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code du commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société E-VIEL

Le conseil d'administration de la société E-VIEL en date du 21 décembre 2012 a octroyé un prêt subordonné de 14 millions d'euros à la société Bourse Direct pour une durée indéterminée avec un taux d'intérêt de 3,8 % par an. Une convention a été signée entre les deux sociétés le 28 décembre 2012.

Administrateurs concernés : Mme Dominique Velter, Mme Catherine Nini et M. William Wostyn.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société E-VIEL,

Nature et objet

Garantie à première demande de la société E-VIEL en faveur de votre société.

Modalités

La société E-VIEL s'engage à soutenir financièrement votre société jusqu'à hauteur du montant d'une créance enregistrée au bilan de votre société (conseil d'administration du 13 mars 2007). Cette garantie est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Administrateurs concernés : Mme Dominique Velter, Mme Catherine Nini, M. William Wostyn

2. Avec la société VIEL & Cie

Nature et objet

Octroi d'une garantie de passif à la société VIEL & Cie.

Modalités

Dans le cadre de la cession par votre société à la société VIEL & Cie de sa participation dans Arpège Finances, votre société a octroyé une garantie de passif à la société VIEL & Cie (conseil d'administration du 30 août 2007).

Administrateurs concernés : M. Patrick Combes, Mme Catherine Nini, M. Christian Baillet.

3. Avec la société VIEL et Compagnie Finance

Nature et objet

Bail commercial avec effet rétroactif au 21 décembre 2008, entre la société VIEL et Compagnie Finance et votre société, de sous-location d'un immeuble situé 247, boulevard Pereire à Paris 17e. Les locaux, objets du bail, représentent une surface de 1.171 m².

Modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 12 février 2010, la signature d'un bail avec effet rétroactif au 21 décembre 2008 et échéance le 10 décembre 2015. La charge de loyers en 2011 hors taxes et charges s'est élevée à 690.979 euros. Le loyer des emplacements de stationnement s'est élevé à 11.473 euros en 2011.

Administrateurs concernés : M. Patrick Combes, Mme Dominique Velter, Mme Catherine Nini

Paris et Paris-La Défense, le 26 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG Audit

ERNST & YOUNG Audit

Manuel Le Roux

Marc Charles



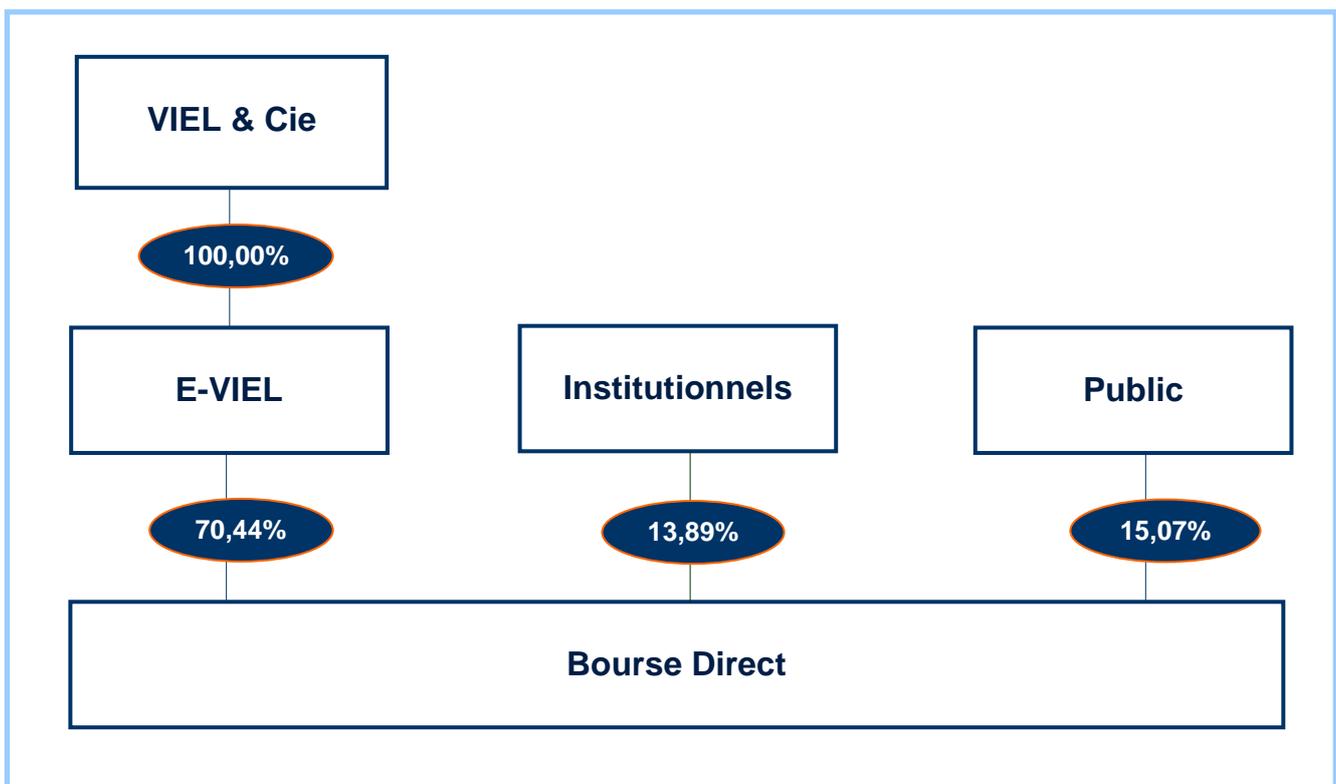
4.5 Informations sur les tendances

Depuis la publication par Bourse Direct de son chiffre d'affaires au 31 mars 2013, le 11 avril 2013, l'activité de la société a été sur la même tendance que l'évolution observée au cours du premier trimestre.

4.6 Informations complémentaires

4.6.1 Organigramme

L'organigramme de Bourse Direct au 31 décembre 2012, date d'arrêté des derniers comptes annuels, est présenté ci-dessous :



4.6.2 Information sur les filiales et participations au 31 décembre 2012

Néant.

4.6.3 Principaux actionnaires

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert au 30 avril 2013. Par ailleurs, il n'existe pas de droits de vote double.

4.6.4 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.6.5 Propriétés immobilières, usines et équipement

Il n'existe pas d'immobilisations corporelles d'une taille significative à l'échelle de la société. La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2012 s'élève à 1,5 million d'euros.

4.6.6 Contrats importants

Dans les deux années précédant immédiatement la publication du présent document, la société n'a pas signé de contrats importants, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

4.6.7 Contrats de services

Il n'existe pas de contrats de services (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrits par un membre quelconque de la société ou un membre des organes d'Administration ou de Direction de la société et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque de la société ou un membre des organes d'Administration ou de Direction, une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du groupe consolidé auquel appartient Bourse Direct..

4.6.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation commerciale ou financière de la Société depuis le 31 décembre 2012, date d'arrêt des derniers comptes annuels.

4.6.9 Information sur les fournisseurs

Au 31 décembre 2012

En EUR	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2012	1 027 604	41 625	987	218 558	1 288 774
Factures non parvenues	97 874	-	-	-	97 874

Au 31 décembre 2011

En EUR	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2011	871 614	44 789	29	658 645	1 575 077
Factures non parvenues	30 700	-	-	-	30 700

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues.

Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement

CHAPITRE 5 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 Conseil d'administration de Bourse direct

Composition du conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration de la société Bourse Direct est la suivante, au 30 avril 2013 :

Noms	Fonctions	Age	Date de nomination	Date d'expiration
Catherine NINI	Président Directeur Général	44 ans	* Président du Conseil d'administration : 11 janvier 2005 * Directeur Général : 11 mai 2004 * Administrateur : 27 novembre 2003 Renouvellement des mandats le 30 mai 2008	AGO 2014 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013
Christian BAILLET	Administrateur indépendant	62 ans	Coopté le 22 juillet 2010 Ratifié le 17 mai 2011	AGO 2017 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2016
Yves NACCACHE	Administrateur	44 ans	Coopté le 27 novembre 2003, renouvelé le 30 mai 2007	AGO 2013 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012
Société E-VIEL, représenté par William WOSTYN	Administrateur	39 ans	5 mai 2004, renouvelé le 18 mai 2010	AGO 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015
Dominique VELTER	Administrateur	48 ans	5 mai 2004, renouvelé le 18 mai 2010	AGO 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015
Patrick COMBES	Administrateur	60 ans	19 novembre 2004, renouvelé le 18 mai 2010	AGO 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015

Les administrateurs de Bourse Direct ne perçoivent pas de jetons de présence de la part de la Société et ne se sont vus attribuer aucune stock-option de la société en 2012 au titre de l'exercice 2011. Le Conseil d'administration va soumettre à l'assemblée générale une résolution pour décider du versement de jetons de présence de 10 000 euros que le Conseil d'administration répartira entre les administrateurs indépendants.

Au cours de la période, la société n'a versé aucune prime d'arrivée, ni de départ à des mandataires sociaux ou dirigeants de la société.

Il n'existe pas de restriction acceptée par ces personnes à la cession, dans un certain laps de temps, de participation éventuelle dans le capital de Bourse Direct à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

5.1.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Les administrateurs sont soumis aux dispositions du règlement intérieur relatives à l'utilisation d'informations confidentielles et non publiques. Bourse Direct se conforme par ailleurs, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France. L'administration de la société est définie dans les statuts comme suit :

Article 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus.

Sauf l'effet des dispositions des paragraphes 4 et 6 ci-après, la durée des fonctions des premiers administrateurs est de trois ans et celle des administrateurs nommés en cours de vie sociale est de six ans (sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge).

2- Une personne morale peut-être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

En cas de révocation par la personne morale de son représentant permanent, comme en cas de décès ou de démission de celui-ci, elle est tenue de notifier cet événement sans délai à la société et de préciser l'identité du nouveau représentant permanent.

3- Un salarié de la société ne peut-être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif.

Par ailleurs le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

4- Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Si la nomination d'un administrateur par le conseil n'est pas ratifiée par l'Assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires doit être immédiatement convoquée en vue de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale.

5- Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil d'administration, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de soixante-dix ans, la proportion ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.



Article 14 : DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président ou celle du tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger. Il est convoqué par tous moyens, même verbalement. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions du Code de commerce.

Article 15 : POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DIRECTION GENERALE ET DELEGATION DE POUVOIRS

I. Pouvoirs et fonctionnement du conseil d'administration

1°/ Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

2°/ Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le conseil d'administration peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un vice-président, chargé de présider, en cas d'empêchement du président, les séances du conseil d'administration et les assemblées générales.

Le président et le vice-président sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de leurs fonctions. Le conseil d'administration peut à tout moment leur retirer leurs fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le président organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

II. Direction Générale – Délégation de pouvoirs

1°/ Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration lors de la désignation de son président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires en vigueur.

La délibération du conseil d'administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du conseil d'administration ou à l'expiration du mandat du directeur général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2°/ Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine les modalités de sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le directeur général atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans justes motifs.

3°/ Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions du présent paragraphe 3°/ relatives au directeur général lui sont applicables.

4°/ Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général et portant le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, un directeur général délégué ne doit pas être âgé de plus de 85 ans. Lorsqu'un directeur général délégué atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et les modalités de leur rémunération.

A l'égard des tiers le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.



Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions du présent paragraphe 4°/ relatives au directeur général lui sont applicables.

5.1.2 Conflits d'intérêt potentiels

Il n'existe à la connaissance de Bourse Direct aucun conflit d'intérêt entre Bourse Direct et les membres du conseil d'administration aussi bien au titre de leurs intérêts personnels que de leurs obligations. Les membres du conseil n'ont aucun lien familial avec tout autre membre du Conseil d'administration ou de la Direction de la société.

Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels les personnes susvisées ont été sélectionnées en tant que membres du Conseil d'administration.

Dans tous les cas, l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel sera appréciée par le conseil au regard de la situation globale de la personne concernée.

- Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.
- Aucun censeur n'a été nommé.
- Chaque administrateur doit détenir au minimum cinq (5) actions.

5.1.3 Evaluation du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Bourse Direct a procédé à son autoévaluation au cours de l'exercice 2012, et a également vérifié son mode de fonctionnement par rapport aux recommandations du Code de gouvernance MiddleNext auquel il se réfère.

Le Conseil d'administration s'est réuni trois fois au cours du dernier exercice clos avec un taux de présence de 72,22 %. Au cours de l'autoévaluation les administrateurs ont estimé que ce nombre de réunion en 2012 avait été satisfaisant pour traiter des sujets qui lui incombait, toutefois, les administrateurs envisagent de se réunir au moins quatre fois en conseil en 2013.

5.1.4 Fonctions et autres mandats exercés par les administrateurs de Bourse Direct

Voici les mandats et autres fonctions exercées par les administrateurs au cours des cinq dernières années. Sauf mention contraire, ces mandats sont toujours en cours au 29 avril 2013 :

Noms	Fonctions	Formations
Catherine NINI	Administrateur d'E-VIEL, Président du Conseil d'administration de TSAF ⁽¹⁾ , Président du Conseil d'administration de TSAF OTC ⁽¹⁾ , Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Administrateur de VIEL & Cie, Directeur général délégué de VIEL et Compagnie Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie	Diplômée de l'ESCP, promotion 93 A partir d'octobre 1997, Directeur financier Adjoint de VIEL & Cie. A compter d'avril 2003, Présidente de la société Capitol (renommée E-VIEL) puis de Bourse Direct en janvier 2005
Christian BAILLET	Président de la SAS Anglo-Française, de QUILVEST (Luxembourg) et de TEROLD INVEST S.L.U. (Espagne), Membre du Conseil de surveillance de la SA QUILVEST BANQUE PRIVEE, Gérant de la SCI Fondation Bemberg, de TEROLD SARL (Luxembourg), Administrateur de QUILVEST EUROPE SA (Luxembourg), VIEL & Cie, VIEL ET COMPAGNIE FINANCE, BELHYPERION (Belgique), QS ITALY (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN PARTNERS (Luxembourg), QS GEO (Luxembourg), QS LUXEMBOURG SERVICES (Luxembourg), QUILVEST WEALTH MANAGEMENT (Luxembourg), CBP QUILVEST (Luxembourg), ARCONAS (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN INVESTMENT CORP (Luxembourg), COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS (Luxembourg), BARKINGSIDE (Luxembourg), OTITO PROPERTIES (Luxembourg).	Ecole Centrale de Lyon.-MBA Wharton de l'Université de Pennsylvanie. Christian Baillet rejoint, en 1975, Citicorp à New York dans la division banque d'affaires. Depuis 1978, dans le groupe Bemberg basé à Paris, il est d'abord Responsable des investissements européens, puis Directeur financier du groupe. En 1994, il est nommé Directeur Général de Quilvest S.A. Luxembourg, en charge des investissements au niveau mondial. Il est également Président du Directoire de Quilvest France et Président de Société Internationale de Finance à Zurich.
Patrick COMBES	Président Directeur Général de VIEL & Cie, Président Directeur Général de VIEL et Compagnie Finance, Président du Conseil d'administration de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Président du Conseil d'administration de Financière Vermeer NV (Pays-Bas), Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de Verbalys, Président de la SAS La Compagnie Vendôme, Gérant de la SCI VIEL Foch, Gérant de la SCI de Vaullongue, Gérant de Immoviel, Administrateur de Axcior Corporate Finance, Président du Conseil d'administration de LCH Clearnet.	Diplômé de Columbia Graduate School of Business, NY en 1978 Président de VIEL & Cie en 1980 Président de Compagnie Financière Tradition en 1996
William WOSTYN	Président Directeur Général d'Arpège Finances, Président de Trad-X Holding SA (Suisse), Président de Tradificom International SA (Suisse) Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, représentant permanent de VIEL et Compagnie Finance au Conseil d'administration de 3VFinance, représentant permanent de E-VIEL SA au conseil d'administration de Bourse Direct SA, administrateur des sociétés TSH SA (Suisse), TFS SA (Suisse), Tradition UK Ltd (Royaume Uni), Meitan Tradition Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), Streamingedge Inc. (Etats-Unis), Tradition (North America) Inc (Etats-Unis), Tradition Asiel Securities Inc (Etats-Unis), Finarbit AG (Suisse), Tradition SA (Suisse), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), TFS Israël (Brokers) Ltd (Israël), représentant permanent de TSH (Suisse) au conseil d'administration de TSAF ⁽²⁾ , représentant permanent de TSH (Suisse) au conseil d'administration de TSAF OTC ⁽²⁾ , représentant permanent de TSH SA (Suisse) au conseil d'administration de Finance 2000, Directeur Juridique de VIEL & Cie et de Compagnie Financière Tradition.	DESS de droit des affaires Juriste à la Société Générale de 1998 à 1999 Juriste au sein du groupe VIEL – Tradition de 1999 à 2005

Yves NACCACHE	Directeur Général Délégué et représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'Administration de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée.	Diplômé ESCP, promotion 1991 De 1991 à 1997, responsable des SVT au Crédit Lyonnais. De 1997 à 2002, Dirigeant –fondateur de Consors France 2003, Administrateur et Directeur Général Délégué de Capitol, Bourse Direct 2005, Directeur du développement de Tradition Paris
Dominique VELTER	Président Directeur Général d'E-VIEL, Directeur général délégué de Viel et Compagnie Finance, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse)	Diplômée de l'ISA en 1996. Directeur Marketing Stratégique du groupe Tradition à compter de 1996. Présidente – fondatrice de la société Capitol (renommée E-VIEL) en 1999.

- (1) Ce mandat a débuté le 14 avril 2013
(2) Ce mandat a pris fin le 14 avril 2013

La société étant une entreprise d'investissement, le Conseil d'administration a désigné trois dirigeants responsables au sens de la réglementation bancaire en la personne de son président directeur général d'un administrateur et de son directeur financier, ce qui nécessite qu'ils aient une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Les administrateurs communiquent fréquemment avec les membres de la direction générale en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la société, ils sont consultés et participent à chaque décision stratégique de la société.

5.1.5 Fonctionnement du conseil d'administration

Le Président Directeur Général n'a pas de limitation de pouvoirs.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions du règlement intérieur relatives à l'utilisation d'informations confidentielles et non publiques. Compte tenu de la taille de la société et compte tenu de la régularité des séances du conseil d'administration, la société n'a pas mis en place à ce jour des comités spécifiques (audit,.....).

Le conseil fait l'objet d'une évaluation par les administrateurs.

Aucun jeton de présence n'a été versé par la société à ses administrateurs au cours de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 14 mai 2013 d'attribuer des jetons de présence, afin d'en faire bénéficier les administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont le plus souvent convoqués téléphoniquement, avec confirmation par courrier électronique contenant l'ordre du jour, aux réunions du Conseil d'administration.

5.1.6 Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à chacun des mandataires sociaux. Les montants versés correspondent aux montants dus :

Nom	Fonction	Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
		Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
Catherine Nini	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	100 000	(b)	-	-	-	100 000	-	_(a)
Christian Baillet	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	_(a)
Patrick Combes	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	313 814 ^(a)
Yves Naccache	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
William Wostyn représentant la société E-VIEL	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
Virginie de Vichet	Directeur Général Délégué	140 000	65 405 ^(c)	-	-	-	205 405	-	-

(a) des jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2012 ont été versés en 2013

(b) la rémunération variable relative à l'exercice 2012 a été versée en 2013, après arrêté des comptes par le Conseil d'administration

(c) la rémunération variable versée en 2012 inclut la rémunération due au titre de l'exercice 2011.

Dirigeants - Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Catherine NINI		x		x		x		x
Virginie de VICHET	x			x		x		x

A titre de comparaison, les rémunérations versées en 2011 étaient les suivantes :

Nom	Fonction	Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
		Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
Catherine Nini	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	80 000	-	-	-	-	80 000	-	-
Christian Baillet	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	17 622 (d)
Patrick Combes	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	332 687
Yves Naccache	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-
William Wostyn représentant la société E-VIEL	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-

(d) dont 17 622 euros de jetons de présence



La société n'a versé aucun jeton de présence en 2012 au titre de l'exercice 2011. Le Conseil d'administration va soumettre à l'assemblée générale une résolution à l'assemblée générale du 14 mai 2013, pour décider du versement de jetons de présence de 10 000 euros que le conseil d'administration répartira entre les administrateurs indépendants.

La société tient compte des recommandations du code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext en ce qui concerne la présentation des rémunérations des dirigeants. Ces éléments sont détaillés dans le présent document de référence.

Le Conseil d'administration a voté en 2012, le versement d'une rémunération variable au Directeur Général, basée sur la performance de la société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la société.

La rémunération variable du Directeur Général Délégué est liée à son contrat de travail et à sa responsabilité de directeur commercial. Les conditions de cette rémunération variable ont été fixées antérieurement à son mandat de Directeur Général Délégué. Cette rémunération est calculée sur la base d'objectifs commerciaux fixés annuellement.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée ou levée, et aucune action gratuite n'a été octroyée ou attribuée au cours des exercices 2012 et 2011.

5.1.7 Condamnations, faillites, incriminations etc.

A la connaissance de Bourse Direct, aucun administrateur de la société n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation, incrimination ou sanction publique prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années

Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à leur encontre par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris organismes professionnels) et ils n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années au moins.

5.2 Accord de participation et d'intéressement

Les salariés de Bourse Direct sont associés au résultat de la Société par le biais d'un accord de participation signé le 7 juin 2006. Cet accord fixe les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation au bénéfice des salariés de la Société. Ce montant est ensuite distribué proportionnellement au salaire perçus au cours de l'année de référence ; une première répartition est effectuée sur une base proportionnelle par rapport au niveau de salaire des personnes concernées, limitée à deux fois le plafond de la Sécurité Sociale et le solde excédentaire est réparti de façon égalitaire entre les salariés concernés. Un avenant à ce plan de participation a été signé en 2007 redéfinissant les modalités de calcul de la participation.

5.3 Membres du comité de direction

Le comité de direction est composé de 8 membres, les directeurs opérationnels des différents services de Bourse Direct et son directeur général.

5.4 Conventions réglementées

Cette information est présentée au paragraphe 4.4.5

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n°809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus » d'une part, et aux pages du présent document d'autre part.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Page du document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013
1 – Personnes responsables	2
2 – Contrôleurs légaux des comptes	3
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	3
2.2 Information sur le changement d'un contrôleur légal	-
3 – Informations financières sélectionnées	42 et 43
4 – Facteurs de risque	37 et 38
5 – Informations concernant l'émetteur	
5.1 Historique et évolution de la société	
5.1.1 Raison sociale et nom commercial	8
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société	8
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8
5.1.4 Siège social, forme juridique, pays d'origine et coordonnées	8
5.1.5 Evénements importants dans la vie de la société	27 à 29
5.2 Investissements	46
6 – Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	22
6.2 Principaux marchés	23 à 26
6.3 Evénements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1. et 6.2	N/A
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	33 et 34
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	23
7 - Organigramme	88
8 – Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	N/A
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	N/A
9 Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	48 et 49
9.2 Résultat d'exploitation	48



10 – Trésorerie et capitaux	43 et 46
11 – Recherche et développement, brevets et licences	33
12 – Information sur les tendances	6 et 88
13 – Prévisions ou estimations du résultat	N/A
14 – Organes d’administration, de direction, de surveillance et direction générale	
14.1 Information sur autres fonctions et mandats exercés	96 et 97
14.2 Information sur les conflits d’intérêt éventuels	95
15 – Rémunérations et avantages	98
16 – Fonctionnement des organes d’administration et de direction	92 à 97
17 – Salariés	
17.1 Nombre moyen de salariés durant chaque exercice de la période couverte par les informations historiques	65
17.2 Participations et stocks options	53
17.3 Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	-
18 – Principaux actionnaires	
18.1 Information sur les principaux actionnaires	15 à 17
18.2 Information sur les droits de vote	15
18.3 Nature du contrôle	16
18.4 Information sur tout accord qui pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
19 – Opérations avec les apparentes	64
20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière, et les résultats de l’émetteur	
20.1 Informations financières historiques	42 et 43
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 Etats financiers	48 à 66
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	67 et 68
20.5 Dates des dernières informations financières	6
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	6
20.7 Politique de distribution de dividendes	18
20.8 Procédures judiciaires et d’arbitrage	89
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A
21 – Informations complémentaires	
21.1 Capital social	
21.1.1 Informations quantitatives	12
21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3 Actions autodétenues	51
21.1.4 Information sur les valeurs mobilières convertibles	N/A
21.1.5 Information sur le capital non libéré	N/A



<i>21.1.6 Information sur les options</i>	13
<i>21.1.7 Historique du capital</i>	14
21.2 Actes constitutifs et statuts	8 et 9
22 – Contrats importants	-
23 – Informations provenant des tiers, déclarations d’experts et déclarations d’intérêts	-
24 – Documents accessibles au public	7
25 – Informations sur les participations	21